

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES LIEUX ET ÉTABLISSEMENTS CULTURELS PARISIENS

FICHES PRATIQUES



Action n°7 de
la 2^e Feuille de route
du plan économie
circulaire

Mise à jour Février 2021

ÉDITO



Parce que la culture est source d'inspiration et vecteur de lien social, parce qu'elle sait se renouveler et s'inventer en permanence pour entrer en résonance avec les enjeux de la société dont elle est l'un des principaux moteurs, nous avons souhaité engager le secteur culturel sur le chemin de la durabilité en confrontant de manière inédite la création des œuvres artistiques, leur diffusion et les pratiques culturelles en général aux enjeux écologiques. L'essence même de la création et de la pratique culturelle est de repenser les paradigmes, de créer, de transmettre. Il s'agit donc de partager, de chercher ensemble, d'inventer et d'expérimenter des solutions pertinentes - et impertinentes - qui impliquent les artistes, les producteurs, les lieux, les publics. Pour engager les lieux culturels parisiens dans une transition écologique, nous sommes allés puiser ces solutions au cœur des principes et pratiques de l'économie circulaire.

C'est tout l'objet de cette première démarche qui a rassemblé ces derniers mois, dans le cadre de la deuxième feuille de route économie circulaire de la Ville de Paris, une quarantaine d'acteurs culturels et de l'économie circulaire, autour de l'Agence d'Ecologie Urbaine de la Direction des espaces verts et de l'Environnement et de la Direction des Affaires Culturelles. Ensemble, ils ont trouvé et réuni des ressources, des expertises, des méthodologies, des expériences inspirantes. Le résultat de ce travail est rassemblé dans ce livret. Il comporte neuf boîtes à outils qui tiennent compte de la spécificité des lieux culturels et artistiques. Développement d'une programmation sensible aux enjeux écologiques, gestion des déchets, transports, réutilisation et mutualisation d'éléments scéniques et scénographiques, autant de sujets pour lesquels nous proposons ici des solutions concrètes. Nous comptons sur le concours de tous, acteurs culturels et de l'économie circulaire, dans un élan collaboratif, pour aider à enrichir ces premières propositions qui ont vocation à être actualisées et consolidées ; certains sujets, comme la recherche en matière d'expositions moins polluantes ou les usages et impacts du numérique dans le champ de la culture étant tout juste ouverts.

Après cette première étape, il s'agit de continuer à faire vivre ce réseau culturel naissant, transdisciplinaire, autour des enjeux écologiques. Et il nous faudra aller au-delà : accompagner concrètement les acteurs, diffuser de la formation et de l'information, organiser des rencontres et des échanges à l'échelle internationale, soutenir les propositions artistiques et la recherche. La Ville de Paris sera à la hauteur de cette volonté de transition.

Carine Rolland,

adjointe à la Maire de Paris en charge
de la culture et de la ville du quart d'heure

Florentin Letissier,

adjoint à la Maire de Paris en charge
de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire
et de la contribution à la stratégie zéro déchet.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
LE CONTEXTE	5
LA MÉTHODOLOGIE	5
L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUÉE AU SECTEUR CULTUREL	6
FICHES PRATIQUES : RÉPONDRE AUX ENJEUX DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA CULTURE	9
Fiche 1 Labels, normes, chartes, échanges, réseaux	10
Fiche 2 Management, plan d'actions interne, formation	16
Fiche 3 Programmation et sensibilisation des publics	23
Fiche 4 Contrats, achats, concessions	27
Fiche 5 Restauration	39
Fiche 6 Gestion des déchets	43
Fiche 7 Bâtiment	47
Fiche 8 Réemploi	51
Fiche 9 Recherche et prospective	55
NOTES	58

LE CONTEXTE

La Ville de Paris a adopté en juillet 2017 son **1^{er} Plan économie circulaire**, une nouvelle vision qui ambitionne de changer de modèle économique pour le territoire, et qui s'applique par le déploiement d'actions concrètes définies dans des feuilles de routes opérationnelles. **La 1^{ère} Feuille de route de 2017** et la **2^e Feuille de route de 2018** comportent à elles deux 30 actions structurantes pour Paris, dans plus de 10 secteurs différents.

L'action n°7 de la 2^e Feuille de route du Plan économie circulaire de Paris intitulée « Développer l'économie circulaire dans les lieux et établissements culturels parisiens » s'adresse au secteur culturel. Avec plus de 300 spectacles programmés chaque semaine, près de 100 expositions temporaires par an, 1 317 galeries d'arts, sans compter les nombreux lieux dédiés à la culture, l'on comprend aisément l'enjeu d'embarquer les acteurs culturels dans un modèle d'économie circulaire. Dans un objectif de limitation de l'impact environnemental de l'activité culturelle bien évidemment, mais aussi pour bénéficier de sa formidable capacité d'engagement et de mobilisation du public.

LA MÉTHODOLOGIE

Le déploiement de l'action 7 de la 2^e Feuille de route est prévu en 4 étapes : la sensibilisation et l'engagement des acteurs culturels dans l'économie circulaire ; l'accompagnement au recours à l'écoconception et au réemploi ; rendre les stocks visibles et dynamiques ; la possibilité de créer un espace de stockage mutualisé.

Le présent livret engage la première étape, en rassemblant les acteurs culturels parisiens au sein d'un groupe de travail représentatif axé sur des réflexions très concrètes.

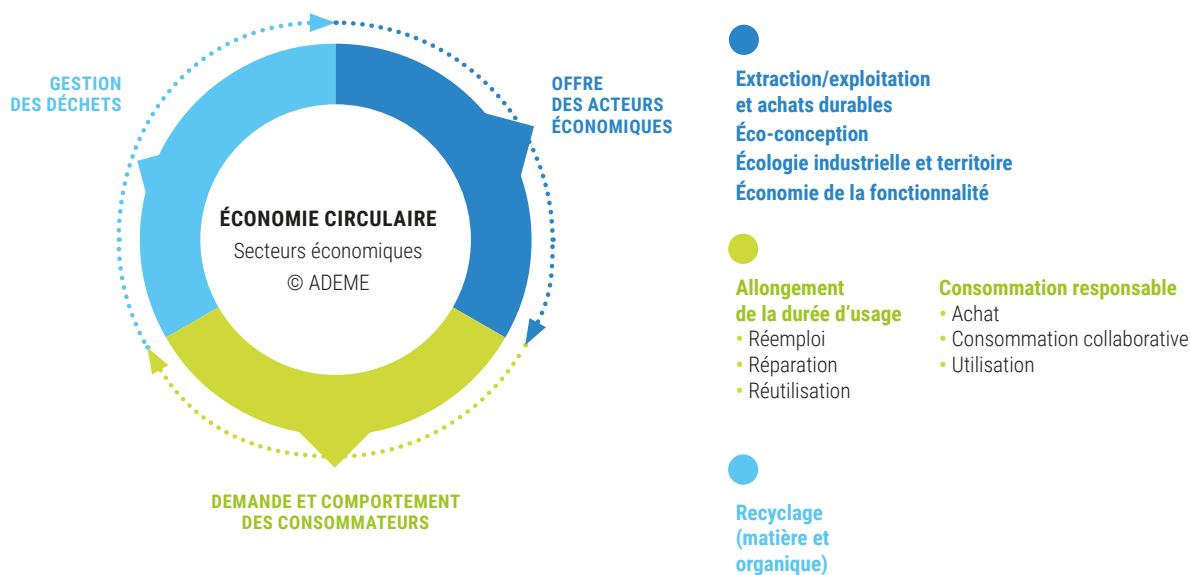
Créé fin 2019, ce groupe de travail a réuni une quarantaine de représentants de lieux culturels, de producteurs, de créateurs de tiers-lieux culturels et d'experts de l'économie circulaire (liste en fin de livret), avec pour objectif de : faire un état des lieux des pratiques et expérimentations des acteurs en vue de diffuser un répertoire d'expériences et d'outils mobilisables ; faire avancer les réflexions de chacun des acteurs et progresser ensemble ; lancer une dynamique de secteur à l'échelle du territoire.

À l'issue des ateliers, le présent livrable a été construit par les membres du groupe de travail, sous la coordination d'ARTER missionné par la Ville de Paris. Conçu comme une boîte à outil, il comporte dans sa 1^{ère} version, 8 fiches pratiques traitant de sujets stratégiques et pour lesquels des solutions déjà mises en pratique existent, et 1 fiche prospective sur des questions clés mais qui demandent encore des expérimentations ou programmes de recherche à monter. Cette boîte à outil a vocation à s'enrichir au fur et à mesure des travaux du groupe, de la progression des connaissances et de l'évolution du contexte réglementaire. Il s'agit aussi de faire avancer la démarche de manière pragmatique et collective avec l'ensemble des secteurs culturels et de l'économie circulaire. C'est pourquoi l'échange et le format numérique sont privilégiés. Ainsi, n'hésitez pas à proposer vos corrections, ajouts, partages d'expériences à conomie.circulaire@paris.fr

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUÉE AU SECTEUR CULTUREL

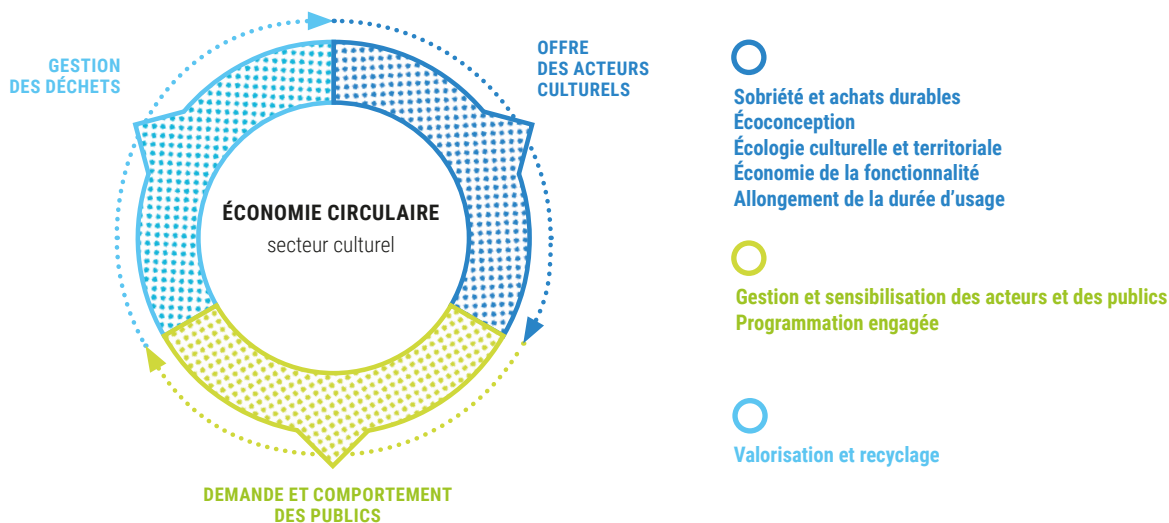
L'objectif est d'identifier les domaines et piliers de l'économie circulaire appliquée au secteur culturel et de proposer un vocabulaire commun et adapté. En repartant de la définition de l'économie circulaire de l'ADEME, la roue de l'économie circulaire a été déclinée pour y classer l'ensemble des problématiques propres au secteur culturel.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, 3 DOMAINES, 7 PILIERS



6

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUÉE AU SECTEUR CULTUREL



Les 9 fiches de la boîte à outils sont réparties dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'économie circulaire, afin d'apporter une ou plusieurs solutions pour chacun des 3 piliers.

DÉMARCHE GLOBALE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
<i>Fiche 1 Labels, normes, chartes, réseaux</i> <i>Fiche 2 Management, Plan d'actions interne, Formation</i> <i>Fiche 7 Bâtiment</i>		
OFFRE DES ACTEURS CULTURELS		
Sobriété et achats durables	Réduire les effets de nos achats sur l'extraction et la consommation de ressources naturelles.	▶ <i>Fiche 4 Contrats achats concessions</i> ▶ <i>Fiche 5 Restauration</i>
Écoconception	En exploitation et en production, concevoir en intégrant un allongement de la durée de vie, une optimisation des matières et un usage plus sobre.	<i>Guides éco-conception institutionnels.</i>
Écologie culturelle et territoriale	Développer des synergies et une entraide de territoire.	▶ <i>Fiche 9 Recherche & prospective</i>
Économie de la fonctionnalité	Privilégier des systèmes locatifs pérennes.	▶ <i>Fiche 8 Réemploi</i>
Allongement de la durée d'usage	Donner des secondes vies aux ressources et objets par la réparation, le réemploi et la réutilisation.	▶ <i>Fiche 8 Réemploi</i>
DEMANDE ET COMPORTEMENT DES PUBLICS		
Gestion des publics et sensibilisation	Modifier les comportements des usagers et des producteurs et prestataires pour aller vers des pratiques plus responsables.	▶ <i>Fiche 3 Programmation et sensibilisation des publics</i>
Programmation engagée	Servir les transitions écologiques en sensibilisant par l'art et la culture	▶ <i>Fiche 3 Programmation et sensibilisation des publics</i>
GESTION DES DÉCHETS		
Valorisation et recyclage	Optimiser et faciliter la fin de vie des ressources et matériaux et leur traitement final.	▶ <i>Fiche 6 Gestion des déchets</i>



AVX
VOLONTAIRES
DES FOIES
FDIA 1933

RÉPONDRE AUX ENJEUX DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA CULTURE

Fiche 1 Labels, normes, chartes, échanges, réseaux	10
Fiche 2 Management, plan d'actions interne, formation	16
Fiche 3 Programmation et sensibilisation des publics	23
Fiche 4 Contrats, achats, concessions	27
Fiche 5 Restauration	39
Fiche 6 Gestion des déchets	43
Fiche 7 Bâtiment	47
Fiche 8 Réemploi	51
Fiche 9 Recherche et prospective	55

LABELS, NORMES, CHARTES, ÉCHANGES, RÉSEAUX

CONTEXTE

Les spécificités des métiers culturels, la complexité technique de la production et de la diffusion des œuvres d'art nécessitent de partager les démarches et initiatives en matière d'économie circulaire. C'est pourquoi l'identification de personnes ressources, la mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques sont essentiels.

Les labels et normes en responsabilité sociale et environnementale sont peu nombreux dans le champ culturel mais ils existent et d'autres, plus généralistes, peuvent répondre aux besoins des équipements culturels pour accompagner la pérennisation des démarches responsables (y compris les démarches d'économie circulaire), de faire connaître son engagement en apportant des garanties aussi bien aux usagers (publics) qu'aux équipes.

Cette fiche et son annexe mettent en avant les chartes, normes et labels RSE adaptés et plébiscités par les acteurs culturels français. Elles sont adaptées à la mise en place d'une démarche d'économie circulaire.

ACTIONS À METTRE EN PLACE

- **Nommer un référent sur les questions environnementales (RSE ou RSO par exemple, intégrant la dimension économie circulaire) au sein de son établissement ou de son réseau et le mettre en relation avec d'autres établissements culturels**

La responsabilité sociétale des entreprises ou des organisations (RSE/RSO) est une démarche visant à intégrer les enjeux du développement durable, à moyen et long terme, dans la vision et la stratégie d'une organisation. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part des organisations. En 2010 la norme internationale ISO 26 000 a été publiée. Elle constitue le cadre de référence des démarches de responsabilité sociétale.

La RSO se traduit par un comportement transparent et éthique qui doit :

- contribuer au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prendre en compte les attentes des parties prenantes ; respecter les lois en vigueur et être compatible avec les normes internationales ;
- être intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Elle se décline, dans le cadre d'une gouvernance organisée, autour de thématiques :

- les droits de l'homme (devoir de vigilance, discrimination et groupes vulnérables, droits civiques et politiques, droit du travail, droits économiques, sociaux et culturels...);
- les relations et conditions de travail (relations employeur-employé, protection sociale, santé et sécurité au travail...);
- l'environnement (prévention de la pollution, utilisation durable des ressources, protection de la biodiversité, lutte contre le changement climatique...);
- la loyauté des pratiques (lutte contre la corruption, engagement politique responsable, concurrence loyale...);
- les consommateurs (pratiques loyales, protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, service après-vente, accès aux services essentiels, éducation et sensibilisation...);
- la communauté et le développement local (éducation et culture, création d'emploi et développement des compétences, création de richesses et de revenus...).

Ces questions sont en relation directe avec la gouvernance de l'organisation et particulièrement son rapport avec toutes ses parties prenantes.

- **Identifier les problématiques communes avec les établissements de même type (discipline, proximité géographique ou jauge) et échanger sur les bonnes pratiques, s'inspirer de chartes existantes mises en place par une institution ou un réseau d'institutions**

- **Signer une charte existante, bénéficier de l'accompagnement existant et intégrer le réseau des signataires**
Les chartes sont des engagements volontaires qui permettent de se regrouper en réseau autour d'un cadre commun défini par la charte. Il n'y a pas d'évaluation préalable pour être signataire, l'acte d'engagement suffit.

- **Engager une démarche de labellisation ou d'obtention**

d'une norme pour valider et améliorer une démarche déjà en place

Les labels et normes sont obtenus par évaluation, souvent au travers d'un formulaire avec preuves pour les labels et un dispositif de certification par un tiers pour les normes. L'effort pour obtenir un label ou une norme est organisationnel, technique et financier. Retrouvez une liste des chartes, labels et normes en annexe.

POUR ALLER PLUS LOIN

La Ville de Paris envisage dans la poursuite du présent livrable d'animer un réseau Culture et Économie circulaire qui formerait des référents à l'utilisation des fiches actions et pourrait en proposer de nouvelles. Des réunions régulières permettraient d'aborder les sujets transversaux aux acteurs culturels parisiens. Des groupes de travail sur des sujets techniques seraient facilités par la Ville de Paris sur demande des référents d'établissements, auxquels seraient invités des porteurs d'initiatives parisiens ou non.

Dans le cadre de leur convention pluriannuelle, la Ville de Paris et l'Institut Français ont inscrit parmi les axes de travail prioritaires sur la période de la convention le soutien aux projets innovants prenant en compte ou abordant les enjeux climatiques et de société : environnement, développement durable, santé, diversité, égalité, parité, inclusion, etc. Une attention particulière sera notamment portée sur les efforts menés par les acteurs culturels pour limiter le bilan carbone de leur projet.

INITIATIVES

Le **Museum national d'Histoire naturelle** et **Universcience** font partie du Club Développement Durable des établissements et entreprises publics porté par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire. Au sein de ce club, ces institutions ont accès à des groupes de travail thématique, dont un groupe dédié à la culture animé par le Ministère de la Culture.

Les Bis, rencontres nationales annuelles du spectacle vivant ont en 2020 largement consacré leur édition à ces questions. Elles ont rédigé à cette occasion une charte dans laquelle elles se fixent des principes d'actions : http://www.bis2018.com/images/stories/bis/charte_dd_bis.pdf

Arviva, « art vivant art durable » est un réseau associatif des acteurs du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Il vise à développer des boîtes à outil et créer des échanges de bonnes pratiques et à interpeller les partenaires des lieux de spectacles. Le site du réseau propose un recensement des chartes des engagements écologiques et responsables de ses membres, des idées à prendre. Également sur le site, un annuaire complété de manière collaborative par les adhérents des logements responsables, des transports, prestataires en alimentation ou communication, etc.

Arviva propose ses outils en open source.
<https://arviva.org>

Le collectif Ecoprod met à disposition des acteurs de l'audiovisuel et du cinéma de nombreux outils pratiques sur son site internet (charte, formations, guide de l'éco-production, fiches pratiques...).

<https://www.ecoprod.com/fr/>

L'ICOM & l'ICOMOS ont créé des groupes de travail sur le développement durable (ICOM) et le réchauffement climatique (ICOMOS) dans le secteur des musées et du patrimoine.

Le groupe Bizot a créé un nouveau référentiel des normes de conservation des oeuvres d'art (température et taux d'hygrométrie).

RÉFÉRENCES UTILES

CHARTE

Le ministère de la Transition écologique et solidaire anime un club DD qui regroupe plus de quatre-vingts organismes adhérents et permet des expérimentations et innovations en matière de responsabilité sociétale. L'accès au club se fait par la signature d'une charte.
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/club-developpement-durable-des-etablissements-et-entreprises-publics>

CHARTE

La Ville de Paris invite les organisateurs d'événements à adhérer à la charte écoresponsable parisienne.
<https://www.paris.fr/pages/organisateurs-d-evenements-adoptez-la-nouvelle-charte-ecoresponsable-parisienne-4005/>

CHARTE

la Ville de Paris propose aux entreprises ou institutions parisiennes et métropolitaines de devenir acteurs du Plan Climat en signant la charte Paris Action Climat. À travers cette signature, le partenaire s'engage à soutenir la vision de Paris d'une ville neutre en carbone et 100% à énergie renouvelable d'ici 2050. Le musée du Louvre a adhéré au niveau or en 2020 et la BNF au niveau argent.
<https://parisactionclimat.paris.fr/fr/presentation-de-la-charta>

RÉFÉRENTIEL BIBLIOTHÈQUE

L'IFLA a mis en place le Prix Green Library qui met en valeur tout service, activité, projet entrepris par des bibliothèques dans le domaine environnemental.
<https://www.ifla.org/node/10159>

PLATEFORME

le ministère de la Transition écologique et solidaire utilise un outil appelé Jamespot ; il s'agit d'une plateforme collaborative en ligne qui permet d'organiser des groupes de discussions et, de disposer d'un système d'alerte mail ciblé par thématique, de partager toutes informations utiles avec les acteurs inscrits. Les 80 membres du réseau ont un accès sur la plateforme.

CHARTES

CHARTRE DU CLUB DÉVELOPPEMENT DURABLE	Ministère de la Transition écologique et solidaire	France 80 signataires	Le club a pour ambition de donner envie d'initier et d'accélérer des démarches de développement durable, par le partage de bonnes pratiques entre ses adhérents. Il fonctionne comme un lieu d'expérimentation du secteur public en matière de responsabilité sociétale.	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/club-developpement-durable-des-etablissements-et-entreprises-publics
CHARTRE ÉCORESPONSABLE PARISIENNE	Ville de Paris	Paris	Avec cette charte, il s'agit, tous ensemble, de chercher à produire sans détruire, consommer sans consumer et recycler sans rejeter. L'objectif est de limiter l'impact environnemental et comportemental des événements.	https://www.paris.fr/pages/organismes-adoptez-la-nouvelle-charte-ecoresponsable-parisienne-4005/
CHARTRE PARIS ACTION CLIMAT	Ville de Paris Agence Parisienne du Climat	Paris et Métropole	À travers la signature de cette charte, le partenaire s'engage à soutenir la vision de Paris d'une ville neutre en carbone et 100% à énergie renouvelable d'ici 2050.	https://parisactionclimat.paris.fr/fr/presentation-de-la-charte
GLOBAL COMPACT	ONU	International 10000 signataires	Les entreprises peuvent faire le choix de rejoindre le Global Compact et s'engagent alors à suivre 10 principes relatifs aux Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte anticorruption.	https://www.unglobalcompact.org

NORMES

XP X30-901 (norme expérimentale)	AFNOR	France 6 certifiés	La norme est en phase expérimentale en France et est en train d'être évaluée pour devenir une norme internationale ISO. Cette norme donne des lignes directrices pour le management des projets d'économie circulaire.	https://normalisation.afnor.org/thematiques/economie-circulaire/
ISO 26 000	ISO	International Des milliers d'organisations concernées dans le monde	La norme ISO 26000, publiée en novembre 2010, représente le premier véritable standard international de Responsabilité Sociétale. Elle intègre les nombreux textes émis par des organismes internationaux (ONU, OIT, PNUE, Global Compact, Union européenne, OCDE...) traitant de problématiques de RSE.	https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html
ISO 20 121	ISO	International 160 certifiés en 2019	Instaurée pour les jeux olympiques de Londres l'ISO 20 121 est une norme internationale consacrée au développement durable dans l'événementiel. Elle a certifiée de nombreux événements internationaux, organisateurs prestataires et lieux événementiels.	http://iso20121.fr/

LABELS				
LABEL ENGAGÉ RSE	AFNOR	France	Un expert RSE évalue la situation de l'entreprise à l'aide de référentiels internationaux tels que l'ISO 26000 ou le SD 21000. Après une étude de l'environnement de l'entreprise, l'analyse des pratiques et des consultations avec les parties prenantes, l'expert établit un rapport de performance et un niveau d'évaluation. Le label est adapté aux TPE.	https://certification.afnor.org/developpement-durable-rse/label-engage-rse
PRESTADD	Synpase	France	Le label permettant de guider les entreprises du spectacle et de l'événement dans leurs démarches en faveur du développement durable. Il s'obtient en remplissant un questionnaire avec preuves à l'appui qui est étudié en commission.	https://www.prestadd.fr/le-label/
LABEL LUCIE	Association Lucie	France	Basée sur l'ISO 26000, Le Label LUCIE est aux entreprises et aux organisations ce que Max Havelaar est aux produits issus du commerce équitable. LUCIE a développé un parcours, accessible à tous et à n'importe quelle étape de votre réflexion, pour progresser en responsabilité sociétale (RSE). Leur mission : donner aux organisations les moyens de devenir des acteurs ayant un impact positif sur les hommes et le territoire.	https://www.labellucie.com
B CORP	Association BCorp	International 2 500 labellisés	En intégrant la communauté B Corp, les entreprises protègent leur mission tout en nouant des partenariats avec d'autres leaders engagés et acteurs du développement durable. Cela leur permet également d'être reconnus des consommateurs éthiques et de faire émerger une voix collective et internationale.	https://bcorporation.eu/about-b-lab/country-partner/france

MANAGEMENT, PLAN D'ACTION INTERNE, FORMATION

CONTEXTE

La mise en place d'une démarche d'économie circulaire au sein de sa structure demande une coordination et un accompagnement des équipes. Elle est rendue possible grâce au soutien de sa hiérarchie ou du système de gouvernance de la structure, qui donne les moyens humains et matériels du déploiement d'une stratégie économie circulaire.

Cette fiche donne des indications sur des principes de management environnemental qui permettront d'impulser une démarche d'économie circulaire et de la rendre aussi bien pérenne que structurante pour votre établissement.

ACTIONS À METTRE EN PLACE

● **Nommer un référent sur les questions environnementales et économie circulaire pour l'établissement**

Identifiez en interne un collaborateur ayant une appétence pour les sujets liés à l'économie circulaire, ou dans la mesure de vos moyens recrutez un référent formé à ce sujet. Veillez à ne pas choisir une personne en surcharge de travail, car le rôle peut être chronophage au démarrage. Le référent doit piloter la mise en place de la démarche au sein de l'établissement. Il doit être soutenu par la direction, ses missions doivent figurer dans sa fiche de poste et il doit être en capacité hiérarchique de prendre des décisions opérationnelles. Les référents possibles peuvent appartenir à des métiers très différents : secrétaire général, directeur de production, administrateur, régisseur des collections, régisseur général, directeur technique...

● **Constituer un groupe de travail interne**

Il est nécessaire d'identifier dans les différents services des personnes qui pourront relayer les actions du référent et donc l'assister dans ses tâches au travers d'un groupe de travail interne.

- **Mettre en place un plan d'action interne et le communiquer aux équipes**

Le plan d'action se construit en listant les actions à mettre en place et leur pilote. Un plan d'action peut partir des engagements issus d'une charte ou bien d'une réflexion avec les équipes. La première phase doit être celle de l'état des lieux et de la création d'indicateurs de progression. Il peut être possible d'utiliser des temps de réflexion prévus par ailleurs de manière statutaire ou qui concernent le projet de l'établissement culturel (projet culturel et scientifique, convention annuelle d'objectifs, renouvellement de DSP, etc.), en interne ou avec les tutelles et financeurs.

Il est aussi possible de construire son plan d'action en sélectionnant des actions dans les « fiches actions culture & économie circulaire ». Vous pouvez choisir quelques actions pour commencer, préciser les méthodes, les besoins et vous donner des échéances sur 6 mois pour initier la mise en place. Faites une réunion interne générale pour présenter ces actions aux équipes et leur expliquer la mise en œuvre.

- **Sensibiliser les équipes à l'économie circulaire et à votre démarche**

Assistez à des conférences et salons sur les thématiques d'économie circulaire, rapprochez-vous d'associations engagées dans cette démarche, favorisez la diffusion de documents de référence, envisagez la diffusion de messages de bonnes pratiques ou de réflexion dans les espaces publics ou réservés au personnel.

- **Intégrer des formations métiers appliquées à l'économie circulaire**

Se former à l'application de l'économie circulaire dans son métier est une façon efficace d'amorcer une transition vers de bonnes pratiques et la mise en place d'actions pérennes. Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation sur les thématiques économie circulaire, achats responsables, prestations durables, RSE... Échangez avec les établissements de votre secteur pour mettre en place des formations communes.

- **Intégrer les besoins en compétences économie circulaire et développement durable dans les annonces et fiches de postes de l'établissement**

- **En appui du référent, recruter un stagiaire/apprenti formé à l'économie circulaire**

Une personne formée pourra aisément amorcer le plan d'action en économie circulaire sous le pilotage du référent. De nombreuses écoles et universités intègrent des cursus tournés vers la mise en place de démarches durables. Chercher des stagiaires ou des apprentis formés à l'économie circulaire contribue ainsi à la création de débouchés pour ces formations et c'est un bon début.

INITIATIVES

Le **Muséum national d'Histoire naturelle** recrute des apprentis formés aux différents sujets du développement durable, dont l'économie circulaire. Les missions qui leur sont confiées sont clairement définies dans les fiches de postes.

Ces apprentis sont suivis par la Conseillère Développement Durable qui occupe un poste à temps plein.

Engagée dans une démarche d'économie circulaire depuis 2018, la **médiathèque de la Canopée la Fontaine** a créé un groupe projet « Bibliothèque verte », dédié à ces questions pour que ce soit l'équipe dans son ensemble qui s'empare de cette thématique. Elle réfléchit à ce propos à des sessions de formation internes avec différents organismes. Elle recrute également un stagiaire en Master Environnement afin de réfléchir à la mise en place d'un « système de management environnemental » qui permet d'analyser l'ensemble de l'activité à l'aune du coût environnemental réel et d'identifier les points d'améliorations prioritaires.

L'association des cinémas indépendants parisiens (CIP) qui fédère un réseau de 28 salles de cinéma a créé son groupe de travail sur la transition écologique en 2017. Ils ont organisé en 2019 une journée de formation professionnelle au zéro déchet, zéro gaspillage, en collaboration avec la Maison du Zéro Déchet (Zéro Waste France) et l'association Les Doigts Dans La Prise (DDL), un collectif indépendant de professionnels des salles de cinéma.

RÉFÉRENCES UTILES

GUIDES ÉCO-CONCEPTION

Eco conception aux Ateliers du Festival -

Le Guide méthodologique - Pôle Eco Design 2018

<https://festival-aix.com/fr/blog/actualite/innovation-exclusive>

Guide de l'Eco-production – ECOPROD 2014

<http://www.ecoprod.com/fr/les-outils-pour-agir/guide-de-l-eco-production.html>

Scénographie et Développement Durable – BnF 2011

http://www.projetcoal.org/coal/wp-content/uploads/2012/01/PDF-2-Guide_BNF_Version_Web-1.pdf

Guide d'éco-conception des expositions –

Universciences 2007

http://www.universcience.fr/fileadmin/fileadmin/Universcience/fichiers/rse/_documents/guide_eco_concept.pdf

Annuaire 2020/2021 culture et développement durable, éditions La Scène

<http://annuairedd.lascene.fr/>, édité à la suite des BIS de Nantes 2020 du spectacle vivant consacrés au développement durable

Guide du développement durable

pour les musées canadiens

https://www.museums.ca/document/1140/0_TableofContents.pdf

**ASSOCIATIONS ENGAGÉES
DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Secteur culturel

AFROA : l'association française des régisseurs d'œuvres d'art contribue à la mise en place d'un réseau professionnel et participe activement à la reconnaissance du métier et de son savoir-faire. Elle propose des rencontres et des formations et s'engage fortement sur les sujets d'écoresponsabilité.
<http://www.afroa.fr>

Voir la dernière journée d'étude professionnelle de l'AFROA sur la régie des œuvres et le développement durable du 15 novembre 2019 :
<http://www.afroa.fr/media/pdf/journees-professionnelles/afroa-2019-11-15-journee-etude-developpement-durable-compte-rendu-interventions.pdf>

L'association des cinémas indépendants parisiens (CIP) qui fédère un réseau de 28 salles de cinéma a créé son groupe de travail sur la transition écologique en 2017. Ils ont organisé en 2019 une journée de formation professionnelle au zéro déchet, zéro gaspillage, en collaboration avec la Maison du Zéro Déchet (Zéro Waste France) et l'association Les Doigts Dans La Prise (DDL), un collectif indépendant de professionnels des salles de cinéma.

COFEES : le collectif des festivals écoresponsables et solidaires en région sud a été créé en 2014 pour proposer des actions innovantes et concrètes en matière environnementale et sociétale, en adaptant la norme RSE ISO 26000 (Responsabilité Sociale des Entreprises) à leurs activités. Le collectif propose des fiches outils et une newsletter.
<https://cofees.udcm.net/fiches>

Collectifs des festivals breton : créé en 2005, le Collectif des festivals rassemble les 31 signataires de la Charte des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne. Sa mission est de favoriser la mise en commun des expériences et d'accompagner les organisateurs de festivals.

Le collectif propose un diagnostic DD, des fiches et guides, ainsi qu'un cours en ligne sur les démarches écoresponsables appliquées aux festivals.

Secteur économie circulaire et environnemental

Pôle Eco-Conception : l'association accompagne les organisations afin de créer de la valeur par la pensée en cycle de vie tout en diminuant les impacts environnementaux, et propose notamment des webinaires et autres formations en éco-conception.
<https://www.eco-conception.fr/>

Orée : l'association fédère et anime depuis plus de 20 ans un réseau d'acteurs engagés pour échanger et mettre en place une dynamique environnementale au service des territoires.
<http://www.oree.org/index.html>

La fabrique écologique : créée en 2013, La Fabrique Écologique, Fondation pluraliste de l'écologie, est un Think et Do-Tank qui a pour objectif de promouvoir l'écologie et le développement durable sur la base de propositions pragmatiques et concrètes.
<https://www.lafabriqueecologique.fr/le-projet/>

Institut national d'économie circulaire : organisme de référence et d'influence autour de l'intelligence écologique et de l'économie de la ressource, il organise des groupes de travail et conférences et réalise des études pour alerter les pouvoirs publics.
<https://institut-economie-circulaire.fr>

EXEMPLES DE FORMATIONS INTÉRESSANTES

IRMA

Formation clé en main AFDAS « Mobiliser son organisation vers l'éco-responsabilité »
www.irma.asso.fr/Formation-Mobiliser-son-organisation-vers-eco-responsabilite

CNFPT

- l'accompagnement des projets d'économie circulaire (code sxped)
- les bibliothèques vertes, actrices du développement durable (code nj026)
- les outils du développement durable au service de la conduite de projet (code no420)
- l'éducation à l'environnement et au développement durable: de la conception à l'animation d'une action pédagogique (code ol5vh)

CIPAC

Formations à venir en 2021- Responsabilité sociétale des organisations culturelles

EnSCI: <https://www.ensci.com/formations/formation-continue/1/economie-circulaire/>

AFNOR compétences

Formations et accompagnements sur mesure en économie circulaire, analyse de cycle de vie, achats durables : <https://competences.afnor.org/formations/principes-de-leconomie-circulaire>

Villette Markez : laboratoire collaboratif de conception et de fabrication

Formations de design circulaire qui s'appuient sur des enseignements à distance, des ateliers dirigés en Fab Lab et des travaux personnels encadrés.

Elles permettent l'acquisition de nombreuses compétences notamment en design circulaire, écoconception, upcycling, économie circulaire, écologie industrielle et territoriale, fabrication numérique appliquée à l'économie circulaire,...

www.villettermakerz.com/formation-design-circulaire/

MISSIONS ET COMPÉTENCES POUR UN RÉFÉRENT ÉCONOMIE CIRCULAIRE / DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Missions

- Identifier des actions prioritaires sur l'économie circulaire pour l'établissement au moyen d'un diagnostic
- Implémenter un plan d'actions, le suivre et définir des indicateurs de performances
- Sensibiliser les équipes à l'économie circulaire et plus précisément à la démarche de l'établissement
- Apporter un soutien opérationnel aux équipes pour réduire l'impact environnemental de leurs activités

Compétences

- Connaissances de base sur les enjeux climatiques, le développement durable, l'économie circulaire
- Méthodologie de mise en place de démarches responsables (système de management responsable)
- Notions en recyclage et traitement des déchets
- Connaissance des concepts techniques: analyse de cycle de vie, bilan carbone

ÉTABLISSEMENTS À SOLLICITER POUR DES RESSOURCES HUMAINES COMPÉTENTES EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE :

Établissement	Ville	Niveau d'études	Domaines étudiés	Contact
INSTITUT SUPÉRIEUR POUR L'ENVIRONNEMENT - ISE	Versailles	Bac+2 Bac +3 Bac+5	Bachelor et Master en management de l'environnement BTSA gestion et protection de la nature	https://institut-superieur-environnement.com/contact/
UNILASALLE BEAUVAIS	Beauvais	Bac+5	Ingénieur génie de l'environnement	https://beauvais.unilasalle.fr/recruter-un-etudiant-ou-un-alumni-unilasalle
UNIVERSITÉ PARIS DIDEROT	Paris	Bac+3	Université Paris Diderot - IPGP / Université de Paris. Licence Pro QHSSE - Gestion & Traitement des Déchets	https://u-paris.fr/entreprise-decouvrez-nos-formations/
TERRA INSTITUTE	Paris	Bac+5	Responsabilité Sociale et Environnementale	https://institut-superieur-environnement.com/contact/

PROGRAMMATION ET SENSIBILISATION DES PUBLICS

CONTEXTE

Les lieux culturels se définissent d'abord et avant tout par leur projet artistique, culturel et de médiation.

L'impact de la médiation culturelle est tel qu'il joue un rôle de 1^{er} plan pour faire passer des messages clés, porteurs de valeurs. Il est nécessaire d'intégrer l'écologie, l'économie circulaire et autres concepts de transition dans la programmation et la médiation tout en respectant le projet d'établissement et sa ligne culturelle.

Comment faire, dans le respect et la cohérence de ces projets, pour introduire des éléments de programmation, de médiation ou d'action culturelle auprès des publics qui participent aux échanges sur l'environnement, l'écologie ou l'économie circulaire ?

Comment par ailleurs, dans le cadre des transitions que mettent en œuvre dans ce domaine les équipes de ces lieux, informer mais aussi associer le public à la transition portée par le lieu culturel ?

ACTIONS À METTRE EN PLACE

● **Avoir une programmation engagée et la mettre en avant**

Quand le projet culturel, artistique ou scientifique comprend une thématique environnementale, il est important de la mettre en évidence dans la programmation de spectacles, d'expositions, les acquisitions de collections, les présentations thématiques des collections etc. Quand il ne comprend pas de manière explicite cette thématique, recherchez au sein de la programmation les propositions qui peuvent s'y rapporter sans être en contradiction avec celui-ci, par exemple lorsque cela fait partie de l'environnement ou de la démarche des artistes programmés. Cela peut se faire au moment de la construction de saison mais aussi aux moments clés que sont la construction de la brochure de saison, des programmes de médiations et d'ateliers pédagogiques...

● **Créer un dialogue avec les artistes, conservateurs et programmeurs** amenant à une réflexion autour des propositions artistiques ou scientifiques qui évoqueraient ou accompagneraient les transitions, dans le cadre des projets accueillis ou co-produits.

● **Développer des collections, résidences et programmations sur les thématiques liées aux transitions**

Orientez les artistes sur des thématiques qui touchent aux transitions, proposez-leur de travailler avec l'environnement du lieu. Développez des résidences mixtes entre artistes, designers, makers, mais aussi plasticiens ou encore écrivains...

● **Faire évoluer les formats, les durées de la programmation pour y intégrer les problématiques d'économie circulaire**

Développez les séries, les résidences longues, les transitions entre les équipes artistiques, augmentez la durée des expositions, réfléchissez aux clauses d'exclusivité territoriale pour les artistes étrangers qui viennent en avion (dans le cadre des programmations musicales par exemple) et aux collaborations entre lieux.

● **Développer la sobriété (en matériaux et consommation), en lien avec les artistes et les commissaires, des scénographies pour les expositions et les spectacles**

● **Identifier les expositions itinérantes qui traitent des sujets environnementaux afin de les inclure à la programmation de son établissement**

● **Développer les projets d'occupation temporaires**

En utilisant la charte pour le développement de l'occupation temporaire de la Ville de Paris signée par une quinzaine de partenaires, de nouvelles pratiques artistiques, écologiques et sociales, ou encore des événements festifs et expérimentations peuvent être mis en œuvre dans des projets d'occupation intercalaire de surfaces dont le propriétaire n'a pas un usage immédiat.

● **Proposer des actions concrètes au public en marge de la programmation**

Des initiatives complémentaires, en synergie avec son environnement immédiat, les structures à proximité, ou encore les acteurs locaux peuvent se construire en lien avec d'autres thématiques ou d'autres objectifs porteurs : accueillir une AMAP ou un projet de circuit court, installer

un jardin sensoriel pour les déficients visuels, mettre en place une grainothèque, un jardin participatif quand il existe un jardin dans le lieu par exemple.

SENSIBILISATION DES PUBLICS

● **Construire des programmes de conférences et de formation pour le public**

Il peut être intéressant de mettre en place des échanges de carnets d'adresses, d'intervenants sur les thématiques environnementales. De nombreux lieux proposent des temps de sensibilisation depuis la COP 21. Il s'agit de développer ces pratiques mais aussi de dépasser les temps de sensibilisation générale pour penser de vrais temps de formation.

● **Construire des ateliers pédagogiques et des outils de médiation en lien avec ces sujets**

Des parcours dans les collections permanentes, ou des parcours dedans/dehors peuvent être imaginés au prisme des sujets écologiques. Construisez une offre numérique d'ateliers pédagogiques répliquables en creative commons. Organisez des ateliers recyclage ou utilisez pour les ateliers des matériaux de l'économie circulaire.

● **Sensibiliser le public aux impacts environnementaux des acteurs du lieu**

Rendez visible l'ensemble des postes impactants, et les solutions alternatives proposées au public : les modes de transport pour accéder au lieu, les modalités de billetterie, la communication digitale, la consommation de denrées dans des contenants à usage unique, etc.

POUR ALLER PLUS LOIN

● **À l'échelle nationale participez à la construction de propositions déclinables ou répliquables (Microfolies, ateliers et programmations en ligne...)**

● **Développez des propositions de programmation communes entre acteurs culturels et autres acteurs (ex : un musée/un jardin) ou des temps forts annuels de programmation collectifs à Paris**

INITIATIVES

Programmation de **la Maison des métaux** autour des transitions
<https://www.maisondesmetallo.paris>

Exposition du **ministère de la Culture** « Quand les artistes passent à table » <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-durable/Expositions/Exposition-Quand-les-artistes-passent-a-table-2017-2020>

La programmation culturelle de la **médiathèque de la Canopée La Fontaine** intègre les sujets développement durable et économie circulaire. Chaque semestre est invité un chercheur, écrivain ou une association spécialistes de ces sujets ou engagés dans des actions en lien avec l'économie circulaire, le développement durable. Parmi les invités déjà sollicités : l'Affaire du Siècle, de jeunes étudiants de Science-Po militants pour le climat lors des « Jeudi de l'actu ».

La médiathèque anime par ailleurs une grainothèque <https://bibliotheques.paris.fr/bienvenue-a-la-mediathèque-canopee-la-fontaine.aspx>

Dans le cadre de sa grainothèque, la médiathèque de la Canopée La Fontaine propose des ateliers

« récup » en partenariat avec différents acteurs : écoles, centres de loisirs, acteurs culturels (Bpi...), mais aussi la Maison du Jardinage, le Sycotom, des associations (Ressourcerie, jardins partagés environnants, Incroyables comestibles...), etc.

Le **Collectif Mu** a créé la Station Flottante, tiers lieu mobile dédié à l'environnement. En 2020 et 2021, en partenariat avec la péniche culturelle Urban Spree sera développé un projet hors-les-murs en itinérance sur les voies fluviales d'Île-de-France. Station Flottante est une expérimentation artistique et pédagogique associant des artistes, des makers, des spécialistes de l'environnement et les usagers des écosystèmes traversés à bord d'un tiers-lieu mobile évoluant sur les rivières et les canaux du Grand Paris. Station Flottante questionnera l'impact des projets culturels sur leur environnement naturel et culturel au travers de workshops nés de la rencontre des mondes artistiques, techniques et scientifiques.

Scénographies éco responsables du **Maïf social club** et sa programmation d'exposition sur ces thématiques <https://programmation.maïfsocialclub.fr/programmation/transition/champs-libres>

RÉFÉRENCES UTILES

COAL

L'association COAL art et écologie a été créée en France en 2008 par des professionnels de l'art contemporain, de l'écologie et de la recherche dans le but de favoriser l'émergence d'une culture de l'écologie. L'association conçoit et organise des expositions d'art contemporain et des événements culturels sur les enjeux de la transition écologique.

<http://www.projetcoal.org/coal/>

ART OF CHANGE 21

Art of Change 21 relie l'art et les grands enjeux environnementaux. Depuis sa création à Paris en 2014 dans la perspective de la COP21, l'association met en valeur le rôle des artistes et de la créativité comme accélérateurs de la transition écologique et agit à échelle internationale, et publie un blog et une lettre d'information sur l'art et l'écologie.

<https://artofchange21.com/fr/accueil/>

CHARTE

La Ville de Paris a signé une charte pour le développement de l'occupation temporaire à Paris, avec une quinzaine de partenaires publics et privés. L'objectif est de réhabiliter l'existant, expérimenter et faire cohabiter des nouveaux usages, donner accès à l'espace à tous types d'acteurs.

<https://www.paris.fr/pages/paris-signe-une-charte-pour-les-projets-d-occupation-temporaire-7094>

GUIDES

Guides de sensibilisations ADEME « clés pour agir » :

https://www.ademe.fr/mediatheque/recherche?search_api_views_fulltext=undefined&f%5B0%5D=facet_cible%3A8375&f%5B1%5D=facet_collection%3AClés%20pour%20agir

CONTRATS, ACHATS, CONCESSIONS

CONTEXTE

Les achats responsables prévoient l'intégration des questions environnementales et sociales aux décisions d'achats, grâce à une étude poussée des caractéristiques des produits achetés ou d'un cahier des charges étoffé de clauses sociales et environnementales dans le cadre d'un marché de service. Selon les principes de l'offre et la demande, une demande plus responsable de la part des acteurs culturels amènera a fortiori une offre plus responsable de la part des prestataires et fournisseurs.

Cette fiche liste les principaux critères d'attribution et clauses de cahier des charges prestataires à mettre en place pour améliorer les pratiques de l'écosystème culturel parisien.

Pour rappel, les clauses sont les conditions d'exécution du marché et s'imposent à l'entreprise contractante; les critères permettent la notation de l'offre.

ACHATS RESPONSABLES

● Intégrer des clauses d'exécution liées à des labels dans les achats de produits courants

Labels produits et consommables pour le nettoyage, entretien du bâtiment et petit travaux, les fournitures de bureau, voire le mobilier, l'électroménager et l'alimentation durable (Bio et de saison). Il est bien de se constituer une liste des labels applicables par catégorie de produit, commencez par les produits que vous maîtrisez le mieux.

● Privilégier la location à l'achat pour le matériel à obsolescence rapide ou de courte durée d'utilisation, ou encore en fonction du temps d'utilisation du matériel

Évaluez le rapport entre temps d'utilisation et nombre de jour ouvrés par exemple. Un barème de temps d'utilisation sur l'année peut guider le choix entre location et acquisition.

● Intégrer les mesures actuelles et à venir relatives à la lutte contre le plastique à usage unique

Afin d'anticiper les obligations contenues dans la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, rendre obligatoire dans les contrats les mesures suivantes :

a) 100% de plastique recyclé (obligatoire en 2025) : dans tous les marchés où des fournitures contiennent du plastique, il est demandé qu'il soit d'origine recyclée quand cela est possible.

b) Limitation des emballages en plastique à usage unique (obligatoire en 2040) : dès maintenant nous demandons si possible des emballages en carton d'origine recyclée dont le volume est limité par rapport au contenant.

c) Interdiction des pailles, couverts jetables, touillettes, des boîtes en polystyrène expansé dans la restauration rapide (type boîte kebab), de la distribution gratuite des bouteilles plastiques dans les entreprises, (obligatoire dès 2021) : dans les marchés de catering.

d) Interdiction des emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg, obligation d'avoir des fontaines à eau dans les établissements recevant du public, etc. (obligatoire en 2022).

e) Interdiction de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place (obligatoire en 2023).

f) Si possible, accès du public à de l'eau potable gratuite sous forme de fontaines (plus d'usage de bouteilles en plastiques) et propositions de contenants pour le public.

CONTRATS ET CONCESSIONS

● Annexer au contrat une charte interne avec les valeurs de l'établissement

Lorsque l'établissement s'est doté d'un règlement intérieur ou d'une charte de bonnes pratiques, portez-le à connaissance des prestataires afin de faire connaître votre démarche en l'annexant à vos contrats. Même si cela ne vaut pas condition d'exécution, cela incitera les contractants à adhérer aux valeurs de l'établissement et encourage à un engagement moral de leur part.

● Prévoir la cession des droits scénographiques aux contrats

La cession des droits prévus au contrat rend le maître d'ouvrage libre de disposer des éléments de scénographie à des fins de réemploi : réutilisation en interne, ventes ou encore dons, qui limitent le gaspillage et la production de déchets. Cette cession peut impliquer le paiement de droits d'auteurs aux scénographes pour les réutilisations.

● Faire adhérer les concessionnaires aux valeurs et bonnes pratiques de l'établissement

Lorsque l'exploitation d'espaces (boutiques, points de restauration, etc.) est cédée à des concessionnaires, intégrez aux contrats des clauses spécifiques dans la gestion et le fonctionnement du lieu (gestion des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, responsabilités environnementales et sociales, etc.), afin d'assurer une cohérence dans la vie de l'établissement et des services proposés au public.

MARCHÉS PUBLICS

● Intégrer un questionnaire environnemental obligatoire aux consultations

Le questionnaire peut être utilisé dans les critères de notation, en donnant de la valeur à la note technique et méthodologique si le candidat est en capacité de répondre de manière satisfaisante au questionnaire. Les questions doivent être en lien avec l'objet du marché.

● Ajouter des clauses économie circulaire et environnementales dans les différentes consultations, des critères de sélection des offres, ou des lots spécifiques

N'hésitez pas à vous renseigner non seulement sur les entreprises ou opérateurs existants parmi les prestataires mais aussi en remontant aux producteurs qui les fournissent : le produit que je souhaite voir utilisé par mon prestataire existe-t-il ?

<p>Clauses écoconception scénographie/ mobilier et technique (obligatoire dans l'exécution attention aux risques d'infructueux si les prestataires nécessaires n'existent pas encore)</p>	<p>Matériel démontable Insister sur le fait que les éléments scénographiques doivent être démontables. Cela facilite le démontage, permet d'envisager une réutilisation ou peut faciliter le recyclage des éléments. Enfin cela évite surtout d'avoir un principe constructif à usage unique, c'est à dire qui reposera sur des colles et mousses à solvants.</p>
	<p>Matériaux issus du réemploi Promouvoir un approvisionnement en matériaux d'occasions. Cela nécessite un travail de recherche en amont par le prestataire ou le donneur d'ordres pour identifier les gisements de matériaux issus du réemploi. La filière BTP est en train de rendre plus visibles ces gisements et peut être une piste à creuser.</p>
	<p>Matériaux intégrant des matières recyclées Lorsque vous allez travailler avec des matières, privilégier l'utilisation de matériaux qui intègrent une part de matière recyclée, notamment lorsqu'il s'agit de matières plastiques ou papier/carton.</p>
	<p>Concevoir à partir du parc existant (réemploi interne) Dans le cas où l'établissement possède un stock avec du mobilier existant, faire un inventaire et demander aux scénographes de composer une scénographie en intégrant un certain nombre d'éléments existants dans le stock.</p>
	<p>Anticiper la seconde vie des matériaux dès la conception Demander un reporting anticipé de la fin de vie des matériaux avec une identification des matériaux qui sont susceptibles d'être réutilisés et qui mentionnent ceux recyclables ou non. Pour anticiper la fin de vie des matériaux, il faut ce reporting avant la fin de l'exposition pour les diriger vers les bonnes filières.</p>
<p>Consommation de la construction</p>	<p>Le contrat de fourniture d'électricité doit garantir que 100% de l'électricité est d'origine renouvelable et non d'origine fossile.</p>
<p>Critères construction (contrairement à une clause, ce n'est pas une condition obligatoire d'exécution du marché mais donne des éléments pour noter une offre)</p>	<p>Économies d'énergies Le matériel installé doit être économe en énergie et l'installation pensée de façon à consommer le moins possible tout en répondant au cahier des charges techniques.</p>
	<p>Processus de fabrication optimisés pour éviter les pertes matières Le prestataire doit expliquer comment il optimise ses découpes.</p>
	<p>Conditions de santé sécurité de la production Ex: le prestataire doit expliquer comment il analyse et prend en compte les risques liés à son métier.</p>
	<p>Gestion des déchets d'activité Interrogez les prestataires sur leur façon de gérer les déchets spécifiques liés à leur activité. (ex: un menuisier recycle-t-il ses déchets de bois, un prestataire audiovisuel ses DEEE?).</p>
<p>Avoir un lot dédié à la valorisation / gestion des déchets</p>	<p>Mise en place d'une démarche de valorisation des matériaux. Le prestataire déchets peut diriger les matériaux vers des acteurs du réemploi.</p>
	<p>Suivi des déchets Le prestataire déchets doit réaliser un suivi des quantités de déchets évacués et du traitement associé. Ce suivi doit permettre de calculer un taux de valorisation global, en privilégiant le réemploi, puis le recyclage, puis la valorisation énergétique. Mettre le cas échéant en place des dispositions au sein de l'établissement pour les aider à mieux gérer les déchets et mutualiser cette gestion. Indiquer aux prestataires des organismes susceptibles de les aider à mieux gérer leurs déchets.</p>

Objectifs permettant d'impulser des démarches	ex : objectif de limitation de l'empreinte carbone de la liste d'œuvres d'une exposition pour les commissaires (réduction des localisations, transports transatlantiques, limitation des convoys, négociation avec les prêteurs). C'est l'impulsion de ce type d'objectifs qui permet de construire ensuite des clauses d'application (ex : transports).
Clause transports d'œuvres et d'artistes	<p>Objectif de limitation de l'empreinte carbone du transport, groupage des localisations, avion/bateau, limitation des convoys.</p> <p>Caisserie : privilégier des matériaux biosourcés, prévoir la réutilisation des caisses, œuvrer à une limitation des caisses climatiques...</p> <p>Exiger l'usage de véhicules non-diesel pour le transport des matériels non fragiles. Faire une veille afin d'utiliser le plus tôt possible des camions non-diesel spécialement aménagés pour le transport d'objets d'art.</p>

POUR ALLER PLUS LOIN

- Faire exécuter le montage et le démontage par le même prestataire en intégrant les deux postes dans un même lot dans le marché.
- Préparer une vérification des performances environnementales lors de l'exécution du marché - si possible prévoir un lot spécifique pour cette vérification.
- Introduire des clauses de réemploi dans les marchés de scénographie, en tenant compte du droit d'auteur (droit moral et patrimonial).
- Envisager une version « concessions » de la Charte des « Événements Responsables » : pour les concessions et pour leurs prestataires d'événements.
- Intégrer un aspect social : des clauses d'exécution et des critères d'attribution peuvent être mis en place sur divers aspects sociaux (insertion des publics éloignés de l'emploi, clause d'insertion socio-professionnelle), égalité hommes/femmes, diversité... La clause d'insertion socio-professionnelle permet de ramener vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées, en imposant au titulaire du contrat l'exécution d'un certain nombre d'heures d'insertion. Cette clause est pertinente dans de très nombreux secteurs d'activités. Associer les clauses sociales et environnementales permet souvent de passer par des lots expérimentaux et dans le champs de l'ESS de nombreuses structures d'accompagnements existent. Quand le milieu fournisseur s'y prête, il est aussi possible de réserver des marchés aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) ou aux structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

Cela est notamment possible sur les marchés de traiteurs, de blanchissage, de manutention, de peinture...

INITIATIVES

Musée du quai Branly : multi-expo = 50 % des matériaux réutilisés d'une exposition sur l'autre.

Muséum national d'Histoire naturelle : critères de démontabilité et de sobriété matière dans les cahiers des charges des scénographes.

Paris Musées prévoit le même contrat de scénographie pour des expositions successives, en demandant au scénographe de réemployer des éléments de la 1^{ère} exposition dans la suivante, afin de maximiser le réemploi de matériaux et d'en prolonger la durée d'usage

Les bibliothèques parisiennes ont lancé en 2021 un lot au sein de leurs marchés de mobilier pour du mobilier en réemploi..

RÉFÉRENCES UTILES

Plan national d'action pour les achats publics durables

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan_national_d_action_pour_les_achats_publics_durables_2015-2020.pdf

Schéma parisien de la commande publique responsable

<https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/673b604edf60c8e058525432ee15ed18.pdf>

Guide méthodologique pour l'écoconception des décors du festival d'Aix en Provence

https://festival-aix.com/sites/default/files/imce/documents/ecoconception_aufestival_daix_-_le_guide_methodologique_nov_2018.pdf

Annuaire Handeco afin de réserver un marché au STPA

<https://annu.handeco.org/web/>

Lien annuaire des SIAE

<https://www.socialement-responsable.org/annuaire>

Cartographie des SIAE parisiennes réalisée par la DAE

<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/SIAE/>

LABELS PRODUITS – LES RESSOURCES DE L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie publie des guides et finance des projets pour permettre aux entreprises, citoyens et pouvoirs publics de progresser dans leur démarche environnementale. Voici certains guides très utiles pour l'utilisation des labels environnementaux.

ADEME – « 100 LABELS RECOMMANDÉS PAR L'ADEME »

Guide interactif en ligne pour les labels environnementaux.
<https://www.ademe.fr/labels-environnementaux>

ÉCOLABEL EUROPÉEN – GUIDE ADEME













<https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/lecolabel-europeen>

ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE COV pour les produits de finition

<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/renover/finitions>

Tableau des labels par produit issu du guide ADEME GRAND AIR

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_grand_air.pdf

TAPIS ET MOQUETTE	Label	COV
<p>Les labels GUT® et ECOLABEL attestent que les émissions de COV, de substances cancérigènes et d'odeurs de ces produits sont très faibles.</p>		
PRODUITS DE POSE (primaires ragréages colles vernis)	Label	COV
<p>Le label EMICODE EC1 Plus ® garantit l'absence de substance et mutagène et imite les COV.</p>		
TISSUS MURAUX	Label	COV
<p>Le label Oeko-Tex 100 ® interdit les composants suivants : pesticides, colorants azoïques, cancérigènes et allergisants, métaux lourds.</p>		
PAPIERS PEINTS	Label	COV
<p>Le label allemand RAL-Tapeten® garantit des teneurs limitées en métaux lourds, formaldéhyde, COV et interdit certains plastifiants. Les labels RAL sont des marques de qualité présentes dans toute l'Europe (exigences de protection sanitaire et environnementale strictes, contrôlées par un organisme indépendant).</p>		
PEINTURES VERNIS ENDUITS	Label	COV
<p>L'ÉCOLABEL EUROPÉEN repose sur une approche globale qui prend en compte le cycle de vie du produit et ses performances techniques.</p>		
<p>Le label NATUREPLUS® est une aide fiable au choix des consommateurs dans le domaine des produits respectueux de l'environnement. Il inclut aussi des exigences sanitaires assez élevées en termes d'émissions de COV totaux, de formaldéhyde, de substances CMR (Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques), de terpènes et de COSV.</p>		

QUESTIONNAIRE ENVIRONNEMENTAL POUR UNE CONSULTATION

Voici quelques questions types à poser à un prestataire pour s'informer de sa démarche environnementale :

- Avez-vous une démarche environnementale ? Si oui repose-t-elle sur une charte ou un label ?
- Avez-vous un référent ?
- Citer trois actions mises en place en interne
- Quelles actions pouvez-vous nous proposer en lien avec votre prestation pour nous aider à nous améliorer sur les thématiques suivantes :
 - provenance des produits,
 - impact environnemental des produits/services (labels, études),
 - capacité de vos fournisseurs à fournir des produits à haute qualité environnementale,
 - fin de vie des produits (2^{de} vie, recyclage, traitement) ?

MODÈLE DE CESSION DES DROITS SCÉNOGRAPHIQUES

Paris Musées a modifié la clause de propriété intellectuelle de ses marchés de scénographie, afin notamment d'y inclure la possibilité de céder les biens de scénographie, conformément à l'article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

► MARCHÉ DE SCÉNOGRAPHIE, CLAUSE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 1 / UTILISATION DES RÉSULTATS

L'option B du CCAG-PI est applicable et précisée comme suit :

ARTICLE 1.1 / DÉFINITIONS

Les **Résultats**, désignent, au sens du présent marché, tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du présent marché, même partiels, tels que, notamment, les photographies, plans, esquisses, études et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes.

Les « **Partenaires** » de Paris Musées désignent, au sens des présentes :

- toutes les personnes, physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, françaises ou étrangères liées à Paris Musées par un contrat de subvention, partenariat, parrainage, sponsoring ou mécénat ;
 - les sociétés d'amis des musées de la Ville de Paris ;
 - les musées, institutions culturelles et tout organisme de droit privé ou de droit public, français ou étranger, à vocation culturelle, éducative ou sociale avec ou pour lesquels Paris Musées produit ou organise, à titre gracieux ou à titre onéreux, toute exposition, manifestation ou événements culturels de toutes natures, et tout organisme apparenté à Paris Musées.
-

ARTICLE 1.2 / CESSION DE LA PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DES SUPPORTS DES RÉSULTATS

Le Titulaire cède à Paris Musées la pleine et entière propriété matérielle des supports des Résultats ainsi que de tous documents et fichiers de toute nature réalisés par le Titulaire ou remis à Paris Musées en exécution des présentes.

À ce titre, Paris Musées dispose de la faculté de céder gratuitement les biens de scénographie dont il n'a plus l'usage au profit de toute personne agissant, à des fins non commerciales, dans le domaine culturel ou dans celui du développement durable, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 1.3 / CESSION DE DROITS

1.3.1 DROITS CÉDÉS

Le Titulaire du marché cède à Paris Musées, **à titre exclusif**, pour les exploitations non commerciales visées à l'article 1.3.2.1 et pour les exploitations commerciales visées à l'article 1.3.2.2, les droits suivants sur les Résultats :

- **Le droit d'adaptation**, qui s'entend comme la possibilité de modifier les Résultats et d'intégrer tout ou partie des Résultats au sein d'autres œuvres, notamment sous la forme d'éléments d'une œuvre collective, d'une œuvre de collaboration ou d'une œuvre composite ;
- **Le droit de reproduction**, qui s'entend, conformément à l'article L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement, ensemble ou séparément, tout ou partie des Résultats :
 - par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques ;
 - sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, tels que supports papier, analogiques, magnétiques, numériques, optiques.
- **Le droit de représentation**, qui s'entend, conformément à l'article L. 122-2 du Code de la propriété intel-

lectuelle, comme le droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les Résultats :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication ;
- dans toutes salles réunissant du public.

Les Résultats sont automatiquement cédés à Paris Musées au fur et à mesure de leur création.

1.3.2 EXPLOITATIONS

1.3.2.1 Exploitations non commerciales

Les droits visés à l'article 1.3.1 sont cédés par le Titulaire à Paris Musées pour les exploitations non commerciales suivantes des Résultats, notamment celles ayant pour objet l'accomplissement de ses activités et missions propres, actuelles ou à venir, pour celles de la Ville de Paris, et pour celles de ses Partenaires :

- Le droit de reproduire tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, aux fins d'archivage ;
- L'intégration de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, au sein d'autres œuvres et notamment sous forme d'éléments d'une œuvre collective, d'une œuvre de collaboration ou d'une œuvre composite ;
- L'utilisation de tout ou partie des Résultats dans le cadre de l'Exposition et notamment sur le lieu de l'Exposition, pour les besoins de l'Exposition, pour la durée de l'Exposition, y compris ses prolongations éventuelles ;
- L'utilisation de tout ou partie des Résultats dans tout autre lieu réunissant du public et notamment dans le cadre de reprises de l'Exposition ou d'adaptation de l'Exposition produites ou organisées, directement ou indirectement, par Paris Musées, la Ville de Paris ou ses Partenaires, à titre gracieux ;
- La publication de tout ou partie des Résultats, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions, sur tous supports de promotion et communication interne ou externe de Paris Musées, de la Ville de Paris ou de ses Partenaires (et notamment : affiches, posters, bannières, kakemono, insertions presse, dépliants, brochures, dépliants, cartes promotionnelles,

plaquettes, prospectus, revues, cartons d'invitation, dossiers et communiqués de presse, dossiers et communiqués institutionnels, dossiers de mécénat, journaux internes, articles de presse écrite ou télédiffusée), diffusés gratuitement aux fins d'information du public et de promotion de l'Exposition et des publications de Paris Musées et/ou des activités de Paris Musées et/ou des activités et manifestations organisées par la Ville de Paris et les Partenaires de Paris Musées ;

- La publication de tout ou partie des Résultats au sein de toute publication éditée ou co-éditée à l'occasion de la présentation de l'Exposition ou d'une adaptation ou reprise de l'Exposition, par Paris Musées, la Ville de Paris ou ses Partenaires, diffusée gratuitement au public, et notamment catalogues, journaux, albums et ouvrages de toute nature, cartes postales, affiches, affichettes,...
- L'insertion de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions dans les bases de données documentaires et muséographiques éditées ou co-éditées par Paris Musées, la Ville de Paris ou ses Partenaires ;
- La mise en ligne de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions sur le réseau intranet, les sites Internet et les réseaux sociaux de Paris Musées, de la Ville de Paris ou de ses Partenaires ;
- La projection de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions, dans le cadre de conférences, séminaires, colloques, cours ou ateliers organisés par Paris Musées, la Ville de Paris ou ses Partenaires, à titre gracieux, et/ou dans tout autre lieu réunissant du public ;
- L'intégration de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions, dans les appareils d'aide à la visite de type « audioguides » ou « guides multimédias » et dans les applications téléchargeables de Paris Musées mis gratuitement à disposition du public et des visiteurs des musées gérés par Paris Musées ;
- L'intégration de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, au sein de toute œuvre audiovisuelle diffusée ou distribuée au public sous la forme de vidéos, de diffusion ou projection publique (y compris radiodiffusion et télédiffusion) à titre gracieux ;

- D'une manière générale, le droit de reproduire et de représenter tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, par tous procédés et sur tous supports, pour toute exploitation non commerciale ayant pour objet l'accomplissement des missions de service public et activités, actuelles ou à venir, de Paris Musées, notamment définies par ses statuts.

1.3.2.2 Exploitations commerciales

Les droits visés à l'article 1.3.1 sont cédés par le Titulaire à Paris Musées pour les exploitations commerciales suivantes des Résultats :

- L'utilisation de tout ou partie des Résultats dans tout lieu réunissant du public et notamment dans le cadre de reprises de l'Exposition ou d'adaptation de l'Exposition produites ou organisées, directement ou indirectement, par Paris Musées, la Ville de Paris ou ses Partenaires, à titre onéreux ;
- La projection de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions, dans le cadre de conférences, séminaires, colloques, cours ou ateliers organisés par Paris Musées, la Ville de Paris ou ses Partenaires, à titre onéreux, et/ou dans tout autre lieu réunissant du public ;
- L'intégration de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions, dans les appareils d'aide à la visite de type « audioguides » ou « guides multimédias » et dans les applications téléchargeables de Paris Musées mis à titre onéreux à disposition du public et des visiteurs des musées gérés par Paris Musées ;
- La publication de tout ou partie des Résultats dans toute publication éditée ou co-éditée à l'occasion de la présentation de l'Exposition ou d'une adaptation ou reprise de l'Exposition, par Paris Musées, la Ville de Paris ou ses Partenaires, mise à disposition du public à titre onéreux et notamment catalogues, journaux, albums et ouvrages de toute nature, cartes postales, affiches, affichettes,...
- L'intégration de tout ou partie des Résultats, ensemble ou séparément, au sein de toute œuvre audiovisuelle diffusée ou distribuée au public sous la forme de vidéos, de diffusion ou projection publique (y compris radiodiffusion et télédiffusion) à titre onéreux ;
- L'utilisation de tout ou partie des Résultats sur tout

produit dérivé édité ou co-édité par Paris Musées ou ses agents de licences ou licenciés, ou ses Partenaires, à l'occasion de la présentation de l'Exposition ou d'une adaptation ou reprise de l'Exposition, et notamment sous forme de produits de papèterie et carterie, affiches et affichettes, cartes postales, posters, marques-pages, bibelots, jeux et jouets.

ARTICLE 1.4 / AUTRES EXPLOITATIONS

Toute exploitation par Paris Musées non prévue par le présent marché doit faire l'objet d'un accord exprès séparé entre Paris Musées et le Titulaire.

Le Titulaire s'interdit formellement de représenter, reproduire ou autoriser la représentation ou la reproduction de tout ou partie des Résultats ou d'exploiter les Résultats sans avoir préalablement reçu l'accord écrit de Paris Musées à l'exception des usages qu'il entreprendrait dans le cadre exclusif de la promotion de son activité professionnelle et à condition que ces usages ne soient pas de nature à faire directement concurrence à Paris Musées.

ARTICLE 1.5 / ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS

Les droits sont cédés par le Titulaire pour la durée légale de la protection des droits d'auteur telle que définie par le Code de la propriété intellectuelle, ainsi que par les conventions internationales, y compris les cas de prorogation ou extension éventuelle de cette durée.

La cession des droits est consentie pour le monde entier.

Il est convenu entre les Parties que la non-exploitation de l'un ou de plusieurs des droits cédés ne peut en aucun cas être une cause de résiliation du présent contrat.

ARTICLE 1.6 / DROIT MORAL

DIVULGATION

Le Titulaire consent expressément aux exploitations des Résultats visées à l'article 1.3.2 ci-avant et à leur divulgation par Paris Musées.

Dans l'hypothèse où le Titulaire n'est pas l'auteur des Résultats, le Titulaire déclare et garantit qu'il a obtenu le consentement exprès de l'ensemble des auteurs des Résultats pour leur divulgation par Paris Musées et leur exploitation telle que décrite au présent marché.

CRÉDITS

Paris Musées s'engage à mentionner, sur ou à proximité de tout support de reproduction ou de représentation des Résultats et sous réserve que cela soit techniquement possible, le nom du ou des auteurs des Résultats qui lui auront été communiqués préalablement par le Titulaire.

ARTICLE 1.7 / MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS DES RÉSULTATS

Il est convenu que des modifications et adaptations de tout ou partie des Résultats peuvent être rendues nécessaires pour des impératifs techniques, scientifiques ou esthétiques, ce que le Titulaire reconnaît et accepte formellement.

ARTICLE 1.8 / CESSIION À DES TIERS

Paris Musées peut utiliser les droits qui lui sont cédés par les présentes comme bon lui semble, notamment en passant avec des tiers tous contrats utiles à l'exploitation des Résultats.

À titre informatif, dans le cas où Paris Musées fait application des dispositions de l'article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques précité, il s'engage à informer les tiers qu'ils doivent obtenir l'accord du Titulaire préalablement à toute exploitation des Résultats non prévue par le présent marché.

ARTICLE 1.9 / DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Le Titulaire déclare avoir la pleine et entière jouissance, libre de toute servitude, des droits dont il dispose au profit de Paris Musées aux termes des présentes. Il garantit expressément la libre jouissance des droits ainsi cédés contre tous troubles, revendications, ou éviction quelconque émanant d'un tiers quel qu'il soit.

En outre, le Titulaire déclare et garantit :

- qu'il est libre d'accepter et d'exécuter les présentes et que, ce faisant, il ne viole ni ne préjudicie au quelconque droit d'un tiers;
- qu'il n'a concédé sur les résultats, aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers;
- qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objet de la cession;
- que les Résultats ne contiennent aucun emprunt à une œuvre de l'esprit, emprunt qui serait de nature à engager la responsabilité de Paris Musées ou que, le cas échéant, le Titulaire a obtenu les autorisations écrites rendant possible cet emprunt;
- qu'il n'a fait et ne fera aucun acte susceptible de compromettre la présente cession ou d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par Paris Musées des droits qui lui sont consentis au titre des présentes;
- qu'il indemnise Paris Musées, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, de toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'exploitation des Résultats aurait porté atteinte. Si Paris Musées est poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme, sans faute de sa part, du fait de l'exploitation des Résultats, il en informe sans délai le Titulaire du marché qui pourra alors intervenir à l'action judiciaire;
- qu'il s'engage, dans ces hypothèses, à apporter à Paris Musées toute l'assistance nécessaire à ses frais;
- qu'il s'engage, à son choix, soit (i) à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du marché, soit (ii) à faire en sorte que le pouvoir adjudicateur puisse utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais sup-

plémentaires, soit (iii) dans le cas où l'une de ces solutions ne peut être raisonnablement mise en œuvre, à rembourser au pouvoir adjudicateur les sommes payées au titre des éléments objet du litige et à l'indemniser du préjudice subi;

- dans ces hypothèses, le Titulaire du marché prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels Paris Musées serait, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, condamné à raison d'un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme, du fait de l'exploitation des résultats, dès lors que la condamnation les prononçant devient exécutoire.

Paris Musées est seule habilitée à entreprendre et à se prévaloir le cas échéant des formalités de dépôt légal ou d'enregistrement des Résultats, à quelque titre que ce soit.

Il est précisé que le Titulaire n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle d'aucune sorte du fait de l'exécution des prestations prévues au présent marché y compris dans les cas où des documents créés par Paris Musées ou pour le compte de Paris Musées sont remis au Titulaire pour permettre la réalisation des prestations. Ces documents sont restitués par le Titulaire à Paris Musées au plus tard au terme (normal ou anticipé) du présent marché.

ARTICLE 1.10 / RÉMUNÉRATION

La cession des droits pour les exploitations visées à l'article 7.2 du présent marché est consentie par le Titulaire en contrepartie, conformément à l'article L131-4 4° du code de la propriété intellectuelle, d'une rémunération forfaitaire incluse dans le prix global, forfaitaire et libératoire figurant dans la DPGF.

RESTAURATION

CONTEXTE

Le gaspillage alimentaire représente en France 30 kg par an et par habitant, dont 7 kg d'aliments encore emballés. Avec un tiers des transports dédiés aux produits agricoles et agroalimentaires, l'impact carbone de nos assiettes pèse lourd.

Qu'il s'agisse des artistes, des professionnels, des visiteurs ou spectateurs, se nourrir est très souvent associé à l'activité culturelle.

C'est donc un poste à travailler en priorité pour les acteurs culturels et événementiels, d'autant que les solutions pour une alimentation responsable existent et sont de plus en plus nombreuses.

Cette fiche met en avant des solutions existantes permettant de proposer une restauration durable et de qualité, tout en limitant la production de déchets. Plusieurs d'entre elles sont justement mises en œuvre par des acteurs du champ culturel. Ne pas hésiter aussi à se référer à des guides édités par l'ADEME ou à des associations expertes dans le domaine pour se faire un avis motivé, sur les aliments, boissons et leurs conditionnements (emballages et contenants).

ACTIONS À METTRE EN PLACE

- **Ajouter des critères environnementaux à vos achats et consultations pour la restauration, qu'il s'agisse des catering, des buffets de première ou de vernissage, de la restauration du public, en gestion directe ou en concession**

Privilégiez les produits locaux et de saison. Un produit frais et de saison a un meilleur impact environnemental qu'un produit surgelé. Demandez des produits labellisés : bio, pêche durable, label Rouge, commerce équitable. Demandez des produits sans huile de palme et sans OGM si possible. Réduisez la part animale et proposer des variantes végétariennes.

Définissez un cahier des charges ou une charte au sein de l'établissement pour les prestataires de la restauration et les concessionnaires.

- **Modifier le contenu des distributeurs automatiques pour promouvoir une alimentation saine**

<https://www.my-greenshop.com> et <https://www.quartier-frais.com/distributeur-automatique-healthy> proposent des produits sains et issus de l'agriculture biologique dans les distributeurs.

● Réduire les emballages jetables liés à l'alimentation et aux boissons

Privilégiez des emballages et contenants lavables, réutilisables ou consignés, et à défaut recyclables.

Attention aux fausses bonnes idées lorsqu'il est question de vaisselle jetables et de leur potentiel de recyclabilité ou compostabilité. Référez-vous à des guides édités par l'ADEME ou à des associations expertes dans le domaine pour en savoir plus.

● Gérer les biodéchets

Mettez en place un lombricomposteur dans votre établissement, ou un compost si vous disposez d'un espace extérieur. La Ville de Paris propose un accompagnement pour se lancer dans le compostage et collecte déjà les biodéchets dans trois arrondissements renseignez-vous sur <https://www.paris.fr/pages/en-2019-paris-vous-facilite-le-tri-6266>

● Suivre précisément le nombre de personnes pour ajuster les quantités

Contrôlez le nombre d'inscrits quelques jours avant l'événement pour valider la commande avec le restaurateur. Faites des statistiques en lien avec la billetterie sur les consommations en fonction des types de publics ou de spectacles.

● Anticiper et organiser la redistribution des surplus avec l'aide d'un spécialiste

Répartissez le surplus en interne ou proposez aux participants de repartir avec les restes reconditionnés par le restaurateur ou traiteur dans des barquettes.

Prenez contact en amont avec des associations qui pourront récupérer les produits si les consignes de respect de la chaîne du froid ont bien été intégrées.

● Développer des programmations culturelles en lien avec l'alimentation durable

Alimentation générale, la plateforme des cultures du goût donne des idées de programmation :

<https://alimentation-generale.fr>

INITIATIVE

Le Carreau du Temple a éliminé les bouteilles d'eau en plastique en l'interdisant dans ses contrats de location et de partenariat. Une clause figure dans les contrats pour les événements se déroulant dans la salle de spectacle. L'établissement invite les artistes et intervenants accueillis au sein de la salle de spectacle à utiliser des gourdes en ne fournissant et ne vendant plus de bouteilles en plastique. Il fait appel à l'association Linkee sur l'événement Food temple pour gérer les surplus alimentaires.

RÉFÉRENCES UTILES

Guide ADEME « pour une restauration événementielle durable »

<https://www.ademe.fr/restauration-evenementielle-durable>

Guide ADEME Clés pour agir « Alimentation et Environnement »

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/8574_alimentation_et_environnement_clespouragir_17x24web.pdf

Stratégie lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris

<https://www.paris.fr/pages/la-strategie-de-paris-pour-une-alimentation-durable-5234/>

Guide Office du tourisme de Paris pour organiser un éco-événement

<https://convention.parisinfo.com/actualites/nouveautes/2019/evenement-durable-paris>

Guide Ville de Paris pour organiser un événement éco-responsable

<https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/d761da9a21091f1a35b645012118a26a.pdf>

Plan de compost parisien :

<https://www.paris.fr/pages/reduire-et-recycler-ses-dechets-114#le-plan-compost-parisien-2016-2020>

INTERMÉDIAIRES LOGISTIQUES, RAMASSES ET REDISTRIBUTION D'INVENDUS

EQUOEVENTO - <https://www.equoeventoparis.com/>
L'association Equoevento a lancé une activité de ramasse de surplus récupérés à la suite d'événements traiteurs de « standing ». Les produits collectés sont ensuite donnés à des associations d'aide alimentaire qui les redistribuent le soir même. L'association s'est développée sur le modèle d'une association italienne aujourd'hui présente dans cinq villes, et qui a déjà couvert plus de 500 événements.

Le Chaînon manquant - <http://lechainon-manquant.fr/>
L'association Le Chaînon manquant effectue des collectes régulières et événementielles de surplus et les redistribue en circuit court auprès d'associations partenaires.

Phénix - <https://wearephenix.com/>
L'entreprise Phénix collecte les invendus de près de 140 magasins à Paris et les redistribue à 72 associations en Île-de-France, les transforme en nourriture animale quand le produit est impropre à la consommation humaine, ou les transforme par compost ou méthanisation.

Linkee
Linkee est une application participative qui vient en aide à ceux qui ont faim en agissant contre le gaspillage alimentaire. Le citoyen géolocalise des surplus alimentaires disponibles dans un magasin à proximité (artisans, traiteurs et supermarchés partenaires). Ces surplus ont été conditionnés par Linkee dans des sacs spécifiques. En suivant l'appli, chaque utilisateur peut décider de prendre en charge un sac, c'est-à-dire de le transporter, en moins de 30 minutes, vers une association partenaire venant en aide aux plus démunis (Les Restos du Cœur, le Secours Populaire, Emmaüs, Aurore et bien d'autres).

Excellents Excédents

<https://www.excellents-excedents.fr/>
Excellents Excédents, entreprise de l'économie sociale et solidaire, propose une offre de restauration « anti-gaspi » issue d'excédents de production de la restauration collective. Les excédents sont collectés auprès de différentes cuisines centrales, acheminés jusqu'à un entrepôt frigorifique où des repas sont allotés en fonction des commandes des clients.

TRAITEURS ENGAGÉS DANS L'ALIMENTATION DURABLE ET ANTIGASPI**La Table de Cana**

<https://latabledecana.com/>

Les Marmites Volantes

<http://www.marmitesvolantes.com/>

Mam'Ayoka

<https://mamayoka.fr/>

Baluchon

<http://baluchon.fr/>

Les Empotés

<https://les-empotes.com/>

GESTION DES DÉCHETS

CONTEXTE

La réglementation française prévoit une hiérarchisation des modes de traitement des déchets (réduction, réutilisation, recyclage, élimination) ainsi que des objectifs d'économie circulaire (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Ce cadre réglementaire doit nous aider à réduire la quantité de déchets produite et systématiser la valorisation (recyclage matière et organique puis énergétique)

par rapport à l'élimination pour les déchets qui n'ont pu être évités.

L'enjeu est fort pour le secteur culturel qui a la particularité de devoir gérer ses déchets d'activités mais aussi ceux du public.

Cette fiche rappelle le cadre réglementaire et liste les solutions existantes pour un traitement des déchets efficace.

Cadre réglementaire – obligation 5 flux

Quoi ?

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets : papier - carton - métal - plastique - verre - bois.

Qui est concerné ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités...), qu'ils soient collectés par un prestataire privé ou par le service public.

(et qui génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

<https://www.ademe.fr/obligation-tri-5-flux>

Cadre réglementaire – Hiérarchie de traitement des déchets

Le code de l'environnement oblige à gérer les déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets :

1) Réduction, 2) Réutilisation/réemploi, 3) Valorisation matière et/ou organique, 4) Valorisation énergétique/l'élimination. Cela permet d'économiser des ressources, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire.
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/traitement-des-dechets>

Les déchets dangereux comme les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) et autres déchets spéciaux (peinture, ampoules) sont soumis à des obligations spécifiques (bordereaux de suivi de déchets par exemple) :
<https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-cout-dechets/obligations-reglementaires>

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose de nouvelles mesures qui s'appliquent aux établissements culturels :

Article 74 . 2^e : modalités de mise en place du tri des déchets

Les exploitants des établissements recevant du public organisent la collecte séparée des déchets du public reçu dans leurs établissements ainsi que des déchets générés par leur personnel. Pour cela, ils mettent à la disposition du public des dispositifs de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers constitués majoritairement de plastique, acier, aluminium, papier ou carton ainsi que des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique, d'une part, et des biodéchets, d'autre part.

Article 88 : gestion des biodéchets

À partir du 1^{er} janvier 2023, les personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an doivent **mettre en place un tri**

à la source et une **valorisation biologique** ou une **collecte sélective de ces déchets**.

Avant le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à **tous les producteurs**, détenteurs, établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements publics qui génèrent des biodéchets.

● Diagnostic déchets - identifier en amont les flux de déchets (5 flux / spéciaux / alimentaire) et estimer les volumes de déchets, y compris les déchets issus de fabrication des scénographies pour mettre en place un tri sélectif à la source

Réalisez un diagnostic déchets afin de prendre conscience des produits et des quantités jetés et interrogez-vous sur les mesures de prévention possibles à mettre en place pour les réduire, puis prenez en compte les différents flux à traiter et assurez-vous d'avoir identifié toutes les filières correspondantes. Si possible ajoutez un estimatif quantitatif en kilogrammes.

<https://www.optigede.ademe.fr/prevention-dechets-entreprises-par-secteur>

● Identifier les acteurs et éco-organismes de traitement de vos déchets

Dressez la liste avec par ordre d'importance :

- les acteurs du réemploi qui peuvent récupérer les matériaux,
 - les éco-organismes qui peuvent récupérer gratuitement des déchets spécifiques et les valoriser,
 - les acteurs déchets classique pour le tri 5 flux.
- Voir en p.43 la Liste des acteurs par filières.

● Mettre en place un suivi quantitatif des déchets

Prévoyez un suivi des déchets hors déchets ménagers avec les tonnages, taux de réemploi, taux de valorisation et coûts de traitement associés, recettes ou économie réalisées.

Relation avec ses prestataires, clients et concessionnaires

Lisez attentivement les contrats et ce qui est prévu ou non en matière de prévention (réduction, réemploi, réutilisation) et de gestion des déchets (valorisation, élimination), y compris pour les prestataires de la restauration. Exigez les attestations obligatoires de gestion de déchets auprès de vos prestataires.

Lors de la location d'espaces, prévoyez dans les contrats des clauses relatives aux règles de prévention et de gestion des déchets produits ou a minima sensibilisez les clients sur leurs obligations et vos attentes. Proposez-leur des prestataires de récupération et de valorisation de déchets.

● Équiper les lieux en poubelles de tri

Cela devient une obligation dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, y compris pour les déchets issus du public. Intégrez les consignes de tri sous forme de pictogramme pour une meilleure compréhension y compris du public non francophone (*cf mémo du tri*).

► *CF fiche 5 pour les biodéchets*

● Sensibiliser le public

Organisez des ateliers de sensibilisation ou des opérations phares du type « une journée 0 déchet »

<https://sitetom.syctom-paris.fr/accueil.html>

<https://parisdeleau.fr/>

RÉFÉRENCES UTILES

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/traitement-des-dechets>

Guides et grilles d'évaluation Zero waste

<https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2019/01/test-grille-ezd-auto-eval3.pdf>

Guide d'Orée sur les déchets des ERP

http://www.oree.org/source/imgs/images-site-oree/_2018_ERP.pdf

Le guide Drastic on Plastic et son site dédié

http://le-rim.org/wp-content/uploads/2019/12/guide_dop.pdf

INITIATIVES

Zero Waste France a réalisé en 2018

un événement 100 % zéro déchet :

le Festival Zero Waste

<http://www.festival.zerowastefrance.org/100-zero-dechet>

Le festival We Love Green a banni le plastique à usage unique en associant les festivaliers et les artistes à son action. Un partenariat avec Eau de Paris a permis la mise à disposition de 100 points d'eau gratuits.

<http://www.welovegreen.fr/charte-green>

ANNEXE: LISTE INDICATIVE DE PORTEURS DE SOLUTION PAR FLUX

Flux	Organismes	Les solutions	Contact
Biodéchets	Les Alchimistes	Collecter les biodéchets des professionnels et composter en ville	https://alchimistes.co/contact@alchimistes.co
	Love your waste	Transforme les déchets des restaurants	http://www.loveyourwaste.com/hello@loveyourwaste.com
	Moulinot	Gestion des déchets alimentaire (tri, collecte et valorisation)	https://www.moulinot.fr/site/contact@moulinot.fr
	La Boîte à champignons	Collecte le marc de café pour culture de champignons	https://www.laboiteachampignons.com/bonjour@laboiteachampignons.com
Collecte multiflux	Les joyeux recycleurs	Recyclage en entreprises : papiers, gobelets, bouteilles, canettes, capsules de café, cartouches	https://lesjoyeuxrecycleurs.com/info@lesjoyeuxrecycleurs.com
	Paprec, Suez, Veolia, etc.	Recyclage : papiers/cartons, plastiques, bois, ferrailles et métaux, déchets de chantier, piles, D3E, DIB, DID, etc	Voir sites webs
Déchets électriques et électroniques	EcoLogic <i>Eco-organisme</i>	Collecte et traitement des DEEE des professionnels	https://www.ecologic-france.com/ Tél : +33 (0) 1 30 57 79 09
	Ecosystemes <i>Eco-organisme</i>	Collecte et recyclage des appareils électriques et électroniques usagés	https://pro.ecosystem.eco/ Tél : 0809 540 590
Emballages	Citeo <i>Eco-organisme</i>	Collecte, tri et recyclage des emballages ménagers	clients.emballages@citeo.com
Mégots	Cy-clope	Gestion de zones fumeurs en entreprise	contact@cy-clope.com http://cy-clope.com/
Mobilier Textiles	Eco-mobilier <i>Eco-organisme</i>	Collecte et valorisation des meubles usagés	https://www.eco-mobilier.fr/ Tél : 0811 69 68 70
	Valdelia <i>Eco-organisme</i>	Gestion et traitement de mobilier professionnel usagé	http://www.valdelia.org/ Tél : 0 800 300 620
	EcoTLC <i>Eco-organisme</i>	Collecte de linge de maison	https://www.ecotlc.fr/ https://www.lafibredutri.fr/ contact@ecotlc.fr info@lafibredutri.fr
Cartouches d'imprimantes	Conibi	Collecte de cartouches et DEEE	https://www.conibi.fr/nouveau-client
Papier Carton	Carton Plein	Collecte de cartons de déménagement ou de livraison en bon état, à vélo	https://cartonplein.org/ bonjour@cartonplein.org
Piles et petites batteries	Corepile <i>Eco-organisme</i>	Collecte et le recyclage des piles et petites batteries en France	https://www.corepile.fr/ corepile@corepile.fr
	SRELEC <i>Eco-organisme</i> Piles Solidaires	Collecte de piles et petites batteries usage, cartouches pro, sensibilisation	https://www.screlec.fr/ https://pilessolidaires.org/ contact@pilessolidaires.org
Réutilisation Réemploi	Envie	Réparation et dépannage d'équipements électroménager (réfrigérateur, lave-linge, etc.)	https://www.envie.org/
	Ressourcerie du spectacle	Collecte et répare matériel audio-visuel	https://www.ressourcerieduspectacle.fr/ contact@ressourcerieduspectacle.fr collecte@ressourcerieduspectacle.fr
	Réserve des arts	Collecte les éléments scénographiques, sépare les matières et revend aux artistes adhérents	http://www.lareservedesarts.org/ contact@lareservedesarts.org

BÂTIMENT

CONTEXTE

Les lieux culturels sont aussi des bâtiments, dont les besoins et modes de fonctionnement spécifiques peuvent impliquer un niveau important de consommations énergétiques : climatisation pour la conservation des collections ou le bien-être du public, électricité pour l'éclairage scénographique notamment.

Leur conception est à cet égard fondamentale pour penser la réduction de ces consommations. Cette conception doit pour cela bien prendre en compte les usages dans le cahier des charges lors de la conception ou de la rénovation des lieux.

La question d'un changement des pratiques se pose également au quotidien par rapport à l'utilisation et l'adaptation de ces bâtiments au nouveau contexte climatique. Ils accueillent de nombreuses activités, des publics, des personnels qui tous peuvent être mobilisés sur cet objectif. Ces bâtiments doivent pouvoir être des atouts et non des obstacles à la mise en œuvre de l'économie circulaire (espaces pour le stockage, la fabrication ou le tri par exemple). Bien souvent les mesures prises dans une perspective de développement durable permettent ainsi de faire des économies, de conserver les collections de manière stable dans le temps, d'améliorer le confort du public.

Cette fiche détaille quelques actions à mettre en place pour penser en amont ces questions et en aval pour rendre le bâtiment plus efficace, dans ses usages et ses

consommations énergétiques.

ACTIONS À METTRE EN PLACE

● Au quotidien et en adaptant les systèmes en place

Sensibiliser à la question des économies d'énergie

- Mettre en place une information à l'attention des équipes et du public sur des bonnes pratiques à adopter en matière d'économie d'énergie ;
- Commande d'allumage/coupure centralisée pour éviter les oublis ponctuels par zone, il peut être contrôlé par horloge ;
- Séparation des systèmes d'éclairage en fonction de l'occupation des locaux et programmation horaire (éclairage scénographique pendant les heures d'ouverture au public, éclairage ménage en dehors) ;
- Systèmes d'éclairage sur détection de présence pour les zones de circulation ;
- Système de contacteur de feuillure pour couper le chauffage en cas d'ouverture des fenêtres dans les bureaux ;
- Choisir les équipements peu consommateurs en privilégiant ceux ayant une puissance active grande, ou un « cosinus phi » ($\cos \varphi$) proche de 1 ;
- Utiliser des appareils de chauffage à haut rendement (de production et d'émission) ;
- Préférer les brasseurs d'air aux climatiseurs ;
- Éviter les systèmes de ventilation et de traitement d'air « tout air neuf » et favoriser les systèmes permettant,

en fonction de l'occupation des espaces notamment, de recycler l'air intérieur ou de récupérer ses calories ;

- Mettre en place des horloges au départ de l'alimentation électrique afin de permettre l'extinction d'entités spécifiques.

Sensibiliser à la question de l'eau

Les équipes mais aussi le public (robinets à extinction automatique et équipé de mousseurs, toilettes, douches et sanitaires à débit limité...).

Développer des systèmes de régulation d'énergie et la gestion centralisée ou décentralisée (en fonction des cas les plus pertinents)

Mettre en place des minuteries, des interrupteurs décentralisés et centralisés, des détecteurs de mouvements, des sous-compteurs.

Organiser le passage aux leds de tous les équipements y compris pour les éclairages scéniques

Développer les systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB) pour

- Mieux connaître les consommations d'énergie et de fluides et donc mieux les contrôler ;
- Repérer et limiter les dysfonctionnements énergivores ;
- Repérer et limiter les fuites (consommatrices et dangereuses pour les œuvres, biens et équipements spécifiques des lieux culturels)...

● Pour l'avenir

Intégrer une expertise d'usage dès le cahier des charges et pour la conception des travaux

Les professionnels de la culture connaissent les besoins et les usages de leur équipement et sont donc à consulter pour tous travaux de rénovation, et dès la conception des bâtiments. Systématiser les doubles expertises développement durable et culture des programmes de construction et de rénovation.

Mettre en commun les dysfonctionnements les plus fréquents dans les équipements parisiens en termes de climat, consommation d'énergie, stockage

La Ville de Paris, qui a déjà commencé ce travail, souhaite comprendre les causes et donc identifier les besoins en

travaux à effectuer. Se donner les moyens de réviser les programmes en cours de projets pour tenir compte de ces nouvelles observations ou bien des avancées techniques sur ces questions.

Développer pour les équipements existants les systèmes décentralisés de l'énergie (CTA), les zones inertes, les dispositifs de régulations sans apports d'énergie

Repenser complètement certains bâtiments dans le cadre du changement climatique et des usages

Penser les coûts d'investissement (travaux de construction ou de réhabilitation) en intégrant les coûts en fonctionnement (exploitation du bâtiment) et en consommations d'énergie à long terme, en particulier pour tous les bâtiments sous verrière. Disposer d'un espace de stockage pour les éléments de scénographie ou d'un atelier pour reconditionner les matériaux permettra de réduire les dépenses de production des spectacles et expositions grâce au réemploi.

Penser au confort d'été

Protéger les pièces du rayonnement du soleil d'été pour éviter d'entraîner des surchauffes en intégrant des protections (casquettes, brises soleil, rideaux, stores...). Privilégier les protections en extérieur, voire double peau avec lame d'air isolante.

- Utiliser des matériaux ayant une bonne inertie (capacité à absorber la chaleur ou le froid) et un bon déphasage (temps de restitution de la chaleur ou du froid) ;
- Prévoir une ventilation nocturne pour évacuer la chaleur accumulée en journée ;
- Limiter si possible les surfaces vitrées à 1/6^e de la façade au maximum, ou prévoir des châssis (menuiseries et vitrages) à haute performance énergétique ;
- Optimiser l'isolation thermique du clos et couvert.

Penser au confort d'hiver

Protéger les usagers du sentiment d'inconfort dû à la différence de température d'ambiance (3°C) entre les parois, le sol et le corps humain. On appelle cela l'effet paroi froide. Isoler permet d'abaisser le niveau de température d'ambiance.

● **Récupération de sources d'énergies renouvelables**

Explorer les pistes de récupération de la chaleur par géothermie ou du réseau d'assainissement pour réduire les consommations énergétiques.

● **Repenser les usages et les occupations en fonction des performances énergétiques des espaces : adapter l'usage au lieu et non l'inverse**

Adapter l'occupation des lieux en fonction des variations climatiques mesurées dans les espaces, pour une gestion plus vertueuse des ressources et une sécurité plus importante en cas de défaillance technique : installer les œuvres les plus vulnérables dans les espaces les moins sensibles aux variations climatiques extérieures, et ne pas tenter de maîtriser le climat par des installations techniques non infaillibles dans des proportions trop grandes.

● **Prise en compte des exigences de développement durable dès la conception par les acteurs de la construction (MOE batimentaire et muséo) :**

Dépose soignée des équipements/matériels pour réemploi avant démolition : travail d'identification à mener par le MOE en phase APD.

Choix des matériaux muséographiques en fonction de leurs propriétés thermophysiques (usage de matériaux emmagasinant le moins la chaleur).

INITIATIVES

Médiathèque Jean Carré dans le 19^e. Cette opération en cours vise les démarches E3C2, BBKA, BDF et sera labellisée Biodiversity : un multi-équipement à faible impact environnemental mais à haute valeur culturelle et sociale.

La Ville a décidé de conserver les bâtiments existants, en réutilisant la structure béton, et faire ainsi avec le « déjà-là » et les 4 000 m² d'espaces libres transformés en jardins, places et jardins partagés.

Les parties réhabilitées seront isolées par l'extérieur avec de la fibre de bois, des apports de matériaux bio-sourcés. L'extension qui fait le lien entre les deux bâtiments existants jouera un rôle bioclimatique : entièrement en bois, non chauffé, exposé sud, protégé des rayons du soleil de l'été par une résille en bois, cet espace permettra grâce au mur en terre crue coulée s'élevant sur 4 étages de réguler la température des locaux en été et limitera les déperditions en hiver.

L'ensemble sera ventilé naturellement, pour cela un patio a été créé dans le bâtiment de la médiathèque en lieu et place de la cage d'escalier existante

Le chauffage est assuré par la CPCU (50 % d'énergie renouvelable avec un objectif de 100 % dans les prochaines années). Les terrasses des bâtiments seront végétalisées, sur celle recevant le plus de soleil, une toiture biosolaire sera installée. Les panneaux photovoltaïque seront posés sur la végétation de la toiture terrasse afin d'éviter la surchauffe estivale.

Le groupe de travail sur la transition écologique de l'association des cinémas indépendants parisiens (CIP) a réalisé un audit énergétique de certaines de ses salles de cinéma, ce qui a conduit à un groupement d'achat d'énergie de 16 salles du réseau sur 28. Cette mutualisation des dépenses énergétiques a permis d'effectuer grâce à un sourcing une économie financière de 15% sur la facture énergétique.

La **Maison des métaux** a initié un jardin de fraîcheur sur l'un de ses toits.

Avec le **concours cube 2020**, les utilisateurs des bâtiments candidats s'engagent à réduire leur consommation énergétique sur une année. <https://cube2020.org/>

POUR ALLER PLUS LOIN

- Construire et mutualiser de nouveaux espaces qui permettent d'agir en circuits courts et économie circulaire (cuisines, stockage, ateliers)
 - **Bat-ADAPT** : outil en ligne d'analyse du comportement climatique du bâtiment et conseils personnalisés, développé par l'OID : <https://www.bat-adapt.fr/>
-

RÉFÉRENCES UTILES

Référentiel économie circulaire de la Direction constructions publiques et architecture de la Ville de Paris (DCPA)

https://drive.google.com/file/d/1gTPN_KC91--88tAX-1vP-VUV8k7L3UIKC/view?usp=sharing

Cahier des Invariants de la DCPA

sur demande en écrivant à conomie.circulaire@paris.fr

RÉEMPLOI

CONTEXTE

Le réemploi se trouve en 2^e position après la réduction dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (code de l'environnement). D'un point de vue réglementaire également, le matériau, l'élément ou l'objet issu du réemploi ne passe pas par le statut de déchets, c'est ce qui le distingue de la réutilisation.

C'est donc un pilier de l'économie circulaire, qui permet de prolonger la durée d'usage des biens, tout en générant éventuellement des économies d'achats, et une solution à privilégier mais qui suppose toutefois des moyens et une organisation spécifique.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce à la fois les possibilités et les obligations de réemploi : comme pour l'État, le don est rendu possible pour les collectivités territoriales pour les acheteurs publics, les achats issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées sont à privilégier à partir du 1^{er} janvier 2021, y compris pour les constructions temporaires (art. 52 et 53).

La question du réemploi est traitée de manière transversale à travers les fiches du livret : dans le plan d'action interne (► Fiche 1), dans les achats, contrats et concessions (► Fiche 4) et enfin dans la fiche « Gestion des déchets » (► Fiche 6).

Sans vouloir être redondant ni se substituer à des travaux clés déjà disponibles, cette fiche met en évidence des notions de bases, des références et acteurs clés mobilisables sur le territoire régional.

ACTIONS À METTRE EN PLACE

● Mettre en place des process et des conceptions favorisant le réemploi

Anticipez dans les achats, commandes, scénographie et programmation (► Fiche 4) en choisissant des matériaux durables qui supportent les mises en œuvre répétées. Prévoyez un montage et démontage préservant pour rendre possible la dépose sélective qui n'endommage pas les matériaux. Achetez des matériaux issus du réemploi lorsque cela est possible.

● Réaliser et suivre les inventaires

Construire ou acquérir des outils permettant de réaliser des inventaires exhaustifs et actualisables, et permettant de connaître à la fois les propriétés, l'état, les certifications et la localisation des matériels, objets et matériaux. Utiliser des logiciels permettant d'intégrer les visuels des objets. Nommer un ou des responsables de suivi de ces inventaires.

● Organiser les espaces de stockage et de production

Lorsque cela est possible dans l'établissement, garder des espaces ou systèmes de stockage, des ateliers de fabrication pour reconditionner facilement.

● Mettre en place des circuits du réemploi

Dans la même logique que la hiérarchie des modes de traitement et des circuits courts, pensez à structurer différents cercles du réemploi, du plus proche (en interne, d'un projet ou d'un service à l'autre comme par exemple de la scène ou de la salle d'exposition aux bureaux, espaces d'accueil ou de restauration) au plus élargi en montant des partenariats dédiés (chartes, conventions, échanges, prêts, dons ou vente).

● Créer un réseau de partenaires locaux, anticiper la redistribution des matériaux et éléments

Recenser et prendre contact avec les acteurs de l'économie circulaire : recycleries, ressourceries spécialisées. Avoir recours à des espaces de stockage externalisés, ou à des systèmes de mutualisation (ateliers, réserves). Le recensement des solutions et structures existant peut être confié au référent RSE /RSO de l'établissement et être intégré au plan d'action interne.

ART.53 : CESSION À TITRE GRATUIT DE BIENS DE SCÉNOGRAPHIE PAR LES COLLECTIVITÉS

Comme l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder gratuitement les biens de scénographie dont ils n'ont plus l'usage, au profit de toute personne agissant à des fins non commerciales, dans le domaine culturel ou dans celui du développement durable.

« L'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Ils peuvent également céder gratuitement les biens de scénographie dont ils n'ont plus l'usage, aux mêmes conditions que celles fixées pour l'État au 7° de l'article L. 3212-2 du présent code. »

INITIATIVES

Les travaux du **club DD** animé par le **ministère de la Transition écologique et solidaire** ont conduit le Domaine à créer un site internet des dons des biens mobiliers de l'État avec les partenaires culturels comme le musée du Louvre, dédié aux objets et matériaux issus des établissements culturels. Les biens mobiliers peuvent être cédés aux personnes publiques et aux associations.
<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>

L'Incubateur du patrimoine Centre des Monuments Nationaux et l'équipe la mission stratégie, prospective et numérique ont pour ambition d'être le pivot de la conduite du changement pour une transition durable de l'établissement et plus largement le patrimoine. Les projets recrutés dans le cadre de l'Incubateur sont sélectionnés dans ce sens, comme l'expérimentation menée avec la **Réserve des Arts** pour l'exposition Marie-Antoinette : la totalité des matériaux de l'exposition et de scénographie ont été récupérés pour être réemployés au sein du CMN.

RÉFÉRENCES UTILES

La Réserve des Arts

Association qui accompagne les professionnels du secteur culturel à éco-fabriquer leurs productions événementielles culturelles ou leur production en petite série, et plateforme proposant des matériaux de réemploi, un service de récupération des rebuts, des formations et du conseil en techniques d'éco-fabrication pour les secteurs de la culture et de la création.

<https://www.lareservedesarts.org/>

Artstock

Association dédiée à l'économie circulaire et au secteur culturel responsable, plateforme européenne dédiée au recyclage de décors du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

<https://artstock-asso.fr/>

La Ressourcerie du Spectacle

Ressourcerie spécialisée pour la collecte, la valorisation et toutes les solutions techniques, pour le matériel audiovisuel notamment. Également espace de formation et de résidence.

<https://www.ressourcerieduspectacle.fr/>

Les Connexions

Récupèrent des éléments de scénographies, comme ceux des décors du festival d'Aix-en-Provence.

<https://www.lesconnexions.org/>

Démarche des festivals responsables et circulaire

dont la production et seconde vie des décors.

<https://drive.google.com/file/d/1WG3ePiPzc7GAiqKMLxlbSKklq6E-e83x/view>

Guide méthodologique d'éco-conception des décors du Festival d'Aix-en-Provence

https://academie.festival-aix.com/sites/default/files/imce/documents/ecoconception_aufestival_daix_-_le_guide_methodologique_nov_2018.pdf

Plateforme des Domaines

<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>

Guide du don des biens et mobilier de l'État

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/memento_dnid_v4_page_simple_16112019b.pdf

Annuaire 2020/2021 culture et développement durable, éditions La Scène, édité à la suite des BIS de Nantes 2020 du spectacle vivant consacrés au développement durable.

<http://annuairedd.lascene.fr/>

<http://annuairedd.lascene.fr/>

La Fédération des Récupérathèques vise à essaimer le modèle de magasin collaboratif de matériaux de réemploi en particulier dans les écoles d'art et d'arts appliqués.

<http://federation.recuperatheque.org>

Récupscène met en relation les professionnels pour la vente et l'échange de décors, mobiliers, costumes, matériels de spectacles.

www.recupscene.com

BILUM

Société d'upcycling française qui réutilise notamment des bâches d'exposition pour les transformer en sacs et accessoires. Des collaborations ont été effectuées avec la BnF, les Archives Nationales ou encore le Museum national d'Histoire naturelle.

www.bilum.fr/e-commerce/fr/

AMAT

Matériauthèque éco-responsable de l'évènement

<http://amat-materiautheque.fr/>

RECHERCHE ET PROSPECTIVE

CONTEXTE

Mettre en application les principes de l'économie circulaire implique parfois de partir à la recherche de solutions à inventer, de process à questionner et à construire. C'est pourquoi un axe prospectif et des projets de recherche sur des aspects techniques ou complexes à mettre en œuvre nécessitent d'être portés.

Les fiches précédentes du présent livret évoquent déjà quelques pistes mais beaucoup reste encore à construire, à creuser.

En transposant le modèle de l'écologie industrielle et territoriale au secteur culturel, des synergies entre acteurs permettront d'avancer sur les problématiques communes ou les mutualisations.

Cette fiche traite de quelques sujets nécessitant des efforts de recherches spécifiques ainsi qu'un travail entre acteurs afin d'être éventuellement déployés.

À nous tous, professionnels de la culture, de l'enrichir ensemble.

ACTIONS À METTRE EN PLACE

- Développer des **solutions de transport mutualisé et responsable** pour les œuvres, les artistes, les décors, les scénographies. Envisager des **alternatives aux déplacements physiques**
- Développer les **échanges, dons, prêts de matériels scéniques et techniques**
- Développer le **prototypage de structures de scénographie et les modules réutilisables**
- Développer **la recherche en vue de la création de caisses de transports d'œuvres réutilisables**
- Développer et mutualiser de **nouveaux espaces qui permettent d'agir en circuits courts et économie circulaire** (cuisines, ateliers...)
- **Utiliser la modification de la législation intervenue dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** du 10 février 2020 permettant le don pour les établissements territoriaux par une organisation interne, des réseaux informels et à terme des dispositifs formalisés

- **Commander l'Analyse de Cycle de Vie d'une exposition standardisée pour arbitrer des préconisations techniques**

- **Faire évoluer le principe des contrats et tournées**

- **Analyser les coûts environnementaux des usages du numérique dans les établissements culturels et créer une boîte à outil sur la sobriété numérique dans le secteur culturel**

- **Réaliser le bilan carbone des établissements et acter un plan de réduction des émissions.**

Les établissements de plus de 250 salariés doivent réaliser tous les trois ans leur bilan des émissions de gaz à effet de serre et proposer des actions de réduction (art. L.229-25 du code de l'Environnement). L'Ademe et l'association Bilan Carbone proposent des outils et des ressources pour accompagner la démarche.

<https://www.bilans-ges.ademe.fr/>

<https://www.associationbilancarbone.fr/>

- **Des outils bilan carbone dans le secteur culturel**

Calculer le bilan carbone d'un projet culturel n'est pas aisé et peut aboutir à des résultats très différents selon que l'on prend en compte ou non les visiteurs par exemple, mais quelques pistes et outils commencent à émerger :

Carbon'Clap : outil de mesure carbone pour l'évaluation des productions audiovisuelles, développé par le collectif français environnemental ECOPROD.

www.carbonclap.ecoprod.com/

Calculateur carbone de Gallery Climate Coalition (Londres) : des galeries londoniennes se sont données comme ambition de réduire de 50% leurs émissions carbonées d'ici 10 ans. Elles ont conçu un calculateur carbone pour leur réseau.

www.galleryclimatecoalition.org/carbon-calculator/

- **Lister et solliciter des aides et financement pour mener des actions**

INITIATIVES ET PISTES...

RMN GP une approche bilan carbone globale

Bilan carbone réalisé en 2013 et bilan GES réalisé en 2016.

Festival d'Aix-en-Provence - Le festival d'Aix est capable de produire des décors 100 % éco-conçus. Le premier décor de ce type a été créé en juillet 2017 avec Carmen. C'est le résultat de 3 années de recherches, d'analyses et de tests menés au sein des ateliers du Festival avec le soutien de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Paris Musées construit progressivement une méthodologie pour utiliser en les transformant des scénographies sur plusieurs expositions de suite au sein des musées Parisiens : Musée d'art moderne, Petit Palais, Maison de Victor Hugo, musée Bourdelle...

La foire Galeristes avec ses cimaises réutilisables

<http://galeristes.fr/fr/paris/lescénographe/0/lescénographe>

http://www.perraultarchitecture.com/data/news_1dab7/fiche/2568/spm-galeristes-2019-dossier-presse-architecture-02_4cfa3.pdf

Programme européen Reflow

La ville de Paris participe avec d'autres villes européennes au projet de recherche Reflow sur les filières du réemploi dans le secteur culturel et événementiel. Plusieurs pistes concrètes sont en cours de test : outils de suivi des matériaux, dimensionnage des déchets, système de stockage intelligent.

<https://www.reflowproject.eu/pilots/paris/>

104factory, l'incubateur du CENTQUATRE, lance le programme « Culture Impact » qui vise à repenser les innovations du secteur culturel dans une logique de réduction de l'empreinte écologique.

<https://www.104factory.fr/contribuez-a-un-nouveau-programme-culture-impact/>

La fiche culture du think tank The Shift Project

Le Shift Project est un think tank qui oeuvre en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone.

Il publie des rapports thématiques pour une transformation écologique de l'économie française, notamment un rapport culture en 2020.

<https://www.theshiftproject.org/plan-de-transformation-de-leconomie-francaise-focus-sur-la-culture/>

Julie's Bicycle est l'organisme expert de référence sur les sujets transition écologique et culture en Angleterre. Leur site internet met à disposition de nombreux outils pratiques et ressources, dont un ensemble de calculateurs carbone, plus particulièrement adressé aux industries culturelles. Julie's Bicycle a créé une certification «verte», la Creative Green Certification, pour montrer le niveau d'engagement des structures culturelles. Depuis 2012, elle apporte son expertise au Conseil des Arts d'Angleterre, organisme public financé par l'Etat pour promouvoir les arts, particulièrement incitatif sur la réduction de l'impact environnemental des plus de 800 organisations culturelles bénéficiaires.

Appuyé par Julie's Bicycle, le programme Spotlight, par exemple, vise à accompagner d'ici 2022 une trentaine d'institutions culturelles volontaires parmi les plus polluées, à réduire leurs émissions carbone en passant notamment par les dépenses énergétiques des bâtiments.

<https://juliesbicycle.com/>

<https://www.artscouncil.org.uk/news/spotlight-carbon-emissions>

Caisses d'oeuvres réutilisables :

Turtlebox : <https://turtlebox.com>

Rok-box : <https://www.rok-box.com/>

La société de transport française Chenue travaille avec Rok-Box pour développer un nouveau type de caisses réutilisables, avec des systèmes novateurs, sans mousse, moins impactantes à la production pour l'environnement et moins chères.

Retrouvez les séances du webinaire du Webinaire
« Développer l'économie circulaire dans les lieux et les établissements culturels parisiens » organisé en juin 2020 par la Ville de Paris et la Maison des Canaux :

<https://youtu.be/tUs6tcySMJc>

<https://youtu.be/v5YWZz-qzo8>

<https://youtu.be/OJdz59wgKwE>

<https://youtu.be/Pn0JUv-fLpU>

ILS ONT PARTICIPÉ :

ARTER
Arviva
Les Canaux
Le Centre Pompidou
Le CENTQUATRE
Le Collectif MU
La Compagnie la Vie brève
Les Cinémas indépendants parisiens (CIP)
La Gaîté Lyrique
La Maison des métallos
La Médiathèque de la Canopée la Fontaine
Le Ministère de la culture
Le Musée d'Art Moderne de Paris
Le Muséum national d'Histoire naturelle
Le Palais de Tokyo
Paris Musées
Le Théâtre de l'Aquarium
Universcience
La Réserve des arts
La Ressourcerie du Spectacle
Volumes

Contact : economie.circulaire@paris.fr



2020

VILLE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE
